

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 744

30 avril 2007

SOMMAIRE

AIG Multilabel Sicav	35669	Lysara Holding S.A.	35672
AIG Sicav	35670	Marksmen International Fund	35669
Arcalia International	35672	Munich Invest, Sicav	35712
Atlantas Sicav	35708	Nextam Partners	35687
AXA SIM Flexible	35669	Nikko Global Umbrella Fund	35679
Axa World Funds	35667	Omnisecurity S.A.	35675
Axa World Funds II	35667	Patriarch	35687
Capital@Work Alternative Fund	35677	PEH Quintessenz Sicav	35674
CEGEDEL société anonyme (Compagnie Grand-Ducale d'Electricité du Luxembourg)	35673	Pioneer Investments Chance	35708
Charisma Sicav	35676	Pioneer Investments Chance	35681
Consens Holding S.A.	35670	Pioneer Investments Ertrag	35712
Constanza S.A.	35675	Presta-Gaz S.A.	35666
Corsadi Holding S.A.	35684	PVP Holdings S.A.	35668
Corsadi Holding S.A.	35681	San Marino Investment International	35674
Dexia Patrimonial	35668	Seacat S.A.	35666
EL Peinture S.A.	35676	Société des Ateliers Nic. Olinger S.A.	35677
European Road Transport Information Services S.A.	35667	Standard S.A.	35672
Europe Business Center S.A.	35676	S.T.G. Services Techniques et Généraux S.A.	35677
Ginge - Kerr - Luxembourg S.A.	35666	The Keops Multi-Manager Fund	35678
Imeris Holding S.A.	35671	Winning Funds	35675
Jardicoop S.A.	35671	Wüstenrot International Management Gesellschaft	35679
Jardilux S.A.	35671	W & W Asset Management AG, Luxembourg	35679
Linde Partners Value Fund	35673		

Ginge - Kerr - Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 12, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 47.437.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le mardi 15 mai 2007 à 10.00 heures au siège de la société à L-1274 Howald, 12, rue des Bruyères, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2006;
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux organes de la société;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007040109/832/19.

Presta-Gaz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8378 Kleinbettingen, 1, rue des Chemins de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 9.648.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social le vendredi 18 mai 2007 à 11.00 heures.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur,
2. Examen et approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2006, affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Pour assister à l'Assemblée, les Actionnaires sont priés de bien vouloir se conformer aux statuts.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007040130/2061/18.

Seacat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 94.229.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 mai 2007 à 9.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;
2. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007040148/13.

ERTIS, European Road Transport Information Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 38.089.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 22 mai 2007 à 10.00 heures au siège de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels au 31 décembre 2006, lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2006.
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2006.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2006.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Vote sur la continuation-dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007040140/578/19.

Axa World Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 63.116.

We are pleased to invite you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of AXA WORLD FUNDS, to be held at 49, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg on May 18th, 2007 at 11.00 a.m., with the following agenda:

Agenda:

1. Review and Approval of the report of the Board of Directors and of the Auditor (réviseur d'entreprises agréé);
2. Review and Approval of the Annual Accounts as of December 31st, 2006;
3. Review and Approval of the allocation of the results;
4. Discharge to the Directors for the financial year ended December 31st, 2006;
5. Statutory appointments;
6. Miscellaneous.

Shareholders wishing to participate at the meeting should confirm their attendance no later than May 16th, 2007 by registered mail to the company at the following address:

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.
49, avenue J.-F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
For the attention of Mrs Saphia Boudjani

No quorum is required and decisions will be taken by the majority votes of the shareholders present and represented. The annual report dated December 31st, 2006 may be obtained at the registered office of the Company.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007040735/755/26.

Axa World Funds II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 27.526.

We are pleased to invite you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of AXA WORLD FUNDS II, to be held at 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg on May 18th, 2007 at 12.00 (noon), with the following agenda:

Agenda:

1. Review and Approval of the report of the Board of Directors and of the Auditor (réviseur d'entreprises agréé);
2. Review and Approval of the Annual Accounts as of December 31st, 2006;
3. Review and Approval of the allocation of the results;
4. Discharge to the Directors for the financial year ended December 31st, 2006;
5. Statutory appointments;
6. Miscellaneous.

Shareholders wishing to participate at the meeting should confirm their attendance no later than May 16th, 2007 by registered mail to the company at the following address:

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

For the attention of Mrs Saphia Boudjani

No quorum is required and decisions will be taken by the majority votes of the shareholders present and represented.

The annual report dated December 31st, 2006 may be obtained at the registered office of the Company.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007040736/755/24.

Dexia Patrimonial, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 46.235.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *16 mai 2007* à 12.30 heures, au siège social de la société, 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'entreprises;
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets au 31 décembre 2006; affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour être admis à l'Assemblée Générale Ordinaire, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'Assemblée Générale Ordinaire aux guichets de la DEXIA BANQUE INTERNATIONALE À LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007040738/755/23.

PVP Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 90.781.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *jeudi 24 mai 2007* à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007040742/1267/16.

Marksmen International Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 98.167.

The Board of Directors convenes the Shareholders of MARKSMEN INTERNATIONAL FUND to attend the
ANNUAL GENERAL MEETING
to be held at the registered office of the company on *May 18, 2007* at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Board of Directors and of the Auditor,
2. Approval of the Financial Statements as at 31 December 2006,
3. Allocation of Results,
4. Discharge to the Directors,
5. Renewal of the mandate of the Auditor,
6. Statutory Elections.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the registered office of the Company or at one of the offices of BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme, in Luxembourg.

The Shareholders are advised that no quorum for the statutory general meeting is required and that decisions will be taken by a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

For the Board of Directors.

Référence de publication: 2007040739/755/22.

AIG Multilabel Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 92.052.

Die JÄHRLICHE HAUPTVERSAMMLUNG

der Anteilhaber der AIG MULTILABEL SICAV wird am Gesellschaftssitz am *18. Mai 2007* um 15.00 Uhr stattfinden.

Tagesordnung:

1. Anhörung und Abnahme der folgenden Berichte:
 - a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates
 - b) Bericht des Wirtschaftsprüfers
2. Abnahme von Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2006
3. Beschluss über die Verwendung des Geschäftsergebnisses
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr 2006
5. Wahl des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers für das Geschäftsjahr 2007
6. Sonstiges

Die Anteilhaber werden darauf hingewiesen, dass für Beschlüsse der Hauptversammlung kein Quorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Anteilhaber an der Hauptversammlung gefasst werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2007040740/584/21.

AXA SIM Flexible, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 117.208.

We are pleased to invite you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of AXA SIM Flexible, to be held at 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg on *May 18th, 2007* at 14.00 p.m., with the following agenda:

Agenda:

1. Review and Approval of the report of the Board of Directors and of the Auditor (réviseur d'entreprises agréé);
2. Review and Approval of the Annual Accounts as of December 31st, 2006;

3. Review and Approval of the allocation of the results;
4. Discharge to the Directors for the financial year ended December 31st, 2006;
5. Re-election of Mrs Nathalie Boulefort-Fulconis, Mrs Catherine Adibi, Mr Jean-Benoît Naudin, Mr Christian Rabeau and appointment of Mr Ruggero Martorella as director;
6. Re-election of PricewaterhouseCoopers as independent auditor;
7. Statutory appointments;
8. Miscellaneous.

Shareholders wishing to participate at the meeting should confirm their attendance no later than May 16th, 2007 by registered mail to the company at the following address:

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

For the attention of Mrs Saphia Boudjani

No quorum is required and decisions will be taken by the majority votes of the shareholders present and represented.

The annual report dated December 31st, 2006 may be obtained at the registered office of the Company.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007040749/755/27.

AIG Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 84.227.

—
Die JÄHRLICHE HAUPTVERSAMMLUNG

der Anteilhaber der AIG SICAV wird am Gesellschaftssitz am 18. Mai 2007 um 15.00 Uhr stattfinden.

Tagesordnung:

1. Anhörung und Abnahme der folgenden Berichte:
 - a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates
 - b) Bericht des Wirtschaftsprüfers
2. Abnahme von Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2006
3. Beschluss über die Verwendung des Geschäftsergebnisses
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr 2006
5. Wahl des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers für das Geschäftsjahr 2007
6. Sonstiges

Die Anteilhaber werden darauf hingewiesen, dass für Beschlüsse der Hauptversammlung kein Quorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Anteilhabern an der Hauptversammlung gefasst werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2007040741/584/21.

Consens Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 25.338.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme CONSENS HOLDING S.A. sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi, 16 mai 2007 à 15.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007040743/750/16.

Imeris Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 72.970.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme IMERIS HOLDING S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi, *16 mai 2007* à 14.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Décision à prendre quant aux dispositions de l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007040744/750/17.

Jardicoop S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 87.855.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme JARDICOOP S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi, *16 mai 2007* à 10.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007040745/750/17.

Jardilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 87.857.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme JARDILUX S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi, *16 mai 2007* à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007040746/750/17.

Lysara Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 73.081.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement au siège social de la société en date du 24 mai 2007 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et acceptation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et acceptation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006.
4. Décision conformément à l'article 100 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 sur la dissolution éventuelle de la société.
5. Affectation du résultat.
6. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
7. Elections Statutaires.
8. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007040747/802/21.

Arcalia International, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 47.380.

The Shareholders are hereby invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at the registered office on May 16, 2007 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Reports of the Board of Directors and of the Authorised Independent Auditor.
2. Approval of the annual accounts as at December 31, 2006 and allocation of the results.
3. Discharge to the Directors.
4. Statutory appointments.
5. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda. Proxies are available at the registered office of the Sicav.

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares at least on May 14, 2007 with KREDIETBANK S.A. Luxembourgeoise, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007040748/755/20.

Standard S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 15.235.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le vendredi 11 mai 2007 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Référence de publication: 2007035073/1267/15.

CEGEDEL société anonyme (Compagnie Grand-Ducale d'Electricité du Luxembourg).

Siège social: L-1445 Strassen, 2, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 4.513.

Nous avons l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les actionnaires de la CEGEDEL SOCIETE ANONYME,
à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 8 mai 2007 à 10.30 heures, au siège social, 2, rue Thomas Edison à Strassen, à l'effet de délibérer sur les objets suivants:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion et rapport consolidé de gestion du conseil d'administration sur l'évolution des affaires en 2006
2. Rapports du réviseur d'entreprises sur les comptes annuels et les comptes annuels consolidés de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006
3. Approbation des comptes annuels et des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2006
4. Affectation du résultat
5. Décharge à donner aux administrateurs
6. Nominations statutaires
7. Autorisation pour la reprise de la réserve pour dégâts importants et imprévisibles
8. Autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions
9. Divers

Conformément à l'article 35 des statuts, les propriétaires d'actions au porteur qui désirent assister à l'assemblée générale ou s'y faire représenter doivent faire le dépôt de leurs titres au plus tard le 2 mai 2007 au siège social ou à l'un des établissements ci-après:

Dans le Grand-Duché de Luxembourg:

- 1) à la FORTIS BANQUE LUXEMBOURG, à Luxembourg;
 - 2) à la DEXIA - BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, à Luxembourg;
 - 3) à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, à Luxembourg;
 - 4) à la BANQUE DE LUXEMBOURG, à Luxembourg;
 - 5) à la SOCIETE GENErale BANK & TRUST, à Luxembourg;
- ou à leurs succursales et agences.

En Belgique:

- 1) à la FORTIS BANK, à Bruxelles;
 - 2) à la DEXIA BANQUE BELGIQUE, à Bruxelles;
- ou à leurs succursales et agences.

Les procurations devront être déposées au siège social de la société au plus tard le 4 mai 2007.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007035951/2846/38.

Linde Partners Value Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 83.606.

The Shareholders are hereby invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at the registered office on May 9, 2007 at 11.30 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Reports of the Board of Directors and of the Authorised Independent Auditor.
2. Approval of the annual accounts as at December 31, 2006 and allocation of the results.
3. Discharge to the Directors.
4. Statutory appointments.
5. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda. Proxies are available at the registered office of the Sicav.

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares at least on May 4, 2007 with KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007036356/755/20.

PEH Quintessenz Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 38.269.

Der Verwaltungsrat lädt hiermit die Aktionäre zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der PEH QUINTESSENZ SICAV ein, die sich am *10. Mai 2007* um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft hält.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Berichtes des Verwaltungsrates sowie des Wirtschaftsprüfers
2. Genehmigung des geprüften Jahresberichtes zum 31. Dezember 2006
3. Ergebnisuweisung
4. Entlastung des Verwaltungsrates
5. Erneuerung der Vollmacht des Wirtschaftsprüfers
6. Ernennungen in den Verwaltungsrat

Um an der Ordentlichen Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen die Aktionäre von Inhaberaktien ihre Aktien fünf Arbeitstage vor der Generalversammlung beim Hauptsitz oder bei einer der Zweigstellen der BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme, in Luxemburg hinterlegt haben.

Die Aktionäre werden davon in Kenntnis gesetzt, dass die Entscheidungen der Generalversammlung ohne Anwesenheitsquorum mit der Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Stimmen getroffen werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2007036357/755/23.

San Marino Investment International, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 64.333.

The board of directors of the Company hereby invites the shareholders of the Company to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders which will be held at 11 a.m. on *May 8th, 2007* at the registered office of the Company, with the following agenda:

Agenda:

1. To approve both the Management Report and Auditor Report for the fiscal year ending December 31st, 2006.
2. To approve the Financial Statements for the fiscal year ending December 31st, 2006.
3. To decide of the allocation of the results for the fiscal year ending December 31st, 2006.
4. To grant discharge to the Directors and to the Auditor for the fiscal year ending December 31st, 2006.
5. To decide on statutory appointment and/or reappointment.
6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum for the items on the Agenda of the Annual General Shareholders' Meeting is required and that the decisions will be taken at the majority of the votes cast.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any shareholders' meeting by proxy, available at the registered office of the Company upon request.

If you wish to participate to this meeting in person we would be grateful if you could notify the Company of your intention at least two business days before the meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007036358/755/24.

Omnisecurity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4391 Pontpierre, 81, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 104.012.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le mardi 8 mai 2007 à 17.30 heures au siège de la société à L-4391 Pontpierre, 81, rue de Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2006;
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux organes de la société;
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007036562/832/18.

Winning Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 78.249.

Les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux de ING LUXEMBOURG aux 46-48, route d'Esch à L-2965 Luxembourg, le jeudi 10 mai 2007 à 10.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2006
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux administrateurs
5. Nominations statutaires
6. Divers

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de ING LUXEMBOURG et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007036359/584/21.

Constanza S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 23.673.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme CONSTANZA S.A. sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 8 mai 2007 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007036364/750/16.

EL Peinture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 2, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 110.764.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le mardi 8 mai 2007 à 17.00 heures au siège de la société à L-3895 Foetz, 2, rue du commerce, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2006;
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux organes de la société;
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007036657/832/18.

Charisma Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 72.483.

Der Verwaltungsrat lädt hiermit die Aktionäre zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der CHARISMA SICAV ein, die sich am 11. Mai 2007 um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft hält.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Berichtes des Verwaltungsrates sowie des Wirtschaftsprüfers
2. Genehmigung des geprüften Jahresberichtes zum 31. Dezember 2006
3. Ergebnisuweisung
4. Entlastung des Verwaltungsrates
5. Erneuerung der Vollmacht des Wirtschaftsprüfers
6. Ernennungen in den Verwaltungsrat

Um an der Ordentlichen Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen die Aktionäre von Inhaberaktien ihre Aktien fünf Arbeitstage vor der Generalversammlung beim Hauptsitz oder bei einer der Zweigstellen der BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme, in Luxembourg hinterlegt haben.

Die Aktionäre werden davon in Kenntnis gesetzt, dass die Entscheidungen der Generalversammlung ohne Anwesenheitsquorum mit der Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Stimmen getroffen werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2007036367/755/23.

Europe Business Center S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 77.505.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le mardi 8 mai 2007 à 18.00 heures à L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre Dame, avec l'ordre du jour suivant:

35677

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2006;
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux organes de la société;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007036574/832/19.

S.T.G. Services Techniques et Généraux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 48.146.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le mardi 8 mai 2007 à 10.00 heures au siège de la société à Foetz, 10, rue du Commerce, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2006;
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux organes de la société;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007036651/832/19.

Société des Ateliers Nic. Olinger S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 11, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 18.760.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le mardi 8 mai 2007 à 10.30 heures au siège de la société à Foetz, 11, rue du Commerce, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2006;
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux organes de la société;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007036663/832/19.

Capital@Work Alternative Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 102.077.

Le Conseil d'Administration de Capital@Work Alternative Fund (ci-après la «Société») a l'honneur d'inviter les actionnaires de la société à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Société qui se tiendra le 9 mai 2007 à 14.00 heures à Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de la SICAV de Capital@Work Alternative Fund en CapitalatWork Alternative Fund.
2. Divers.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société. L'Assemblée Générale Ordinaire n'ayant pu se tenir à la date fixée par les statuts, celle-ci se tiendra le 9 mai 2007 à 14.30 heures à Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Compte-rendus d'activité pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2006.
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2006.
3. Approbation des comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2006.
4. Affectation du résultat de l'exercice se terminant le 31 décembre 2006.
5. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2006.
6. Renouvellement du mandat des Administrateurs.
7. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
8. Divers.

Les actionnaires sont informés qu'un quorum de 50% des actions en circulation est requis pour l'Assemblée Générale Extraordinaire et que les résolutions seront prises avec une majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées. Cependant, aucun quorum n'est requis pour l'Assemblée Générale Ordinaire et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

Chaque action a droit de vote.

Les propriétaires d'actions au porteur, désirant participer à cette assemblée, devront déposer leurs actions cinq jours ouvrables avant l'assemblée au siège social de la Société.

Tout actionnaire ne pouvant assister à cette assemblée peut voter par mandataire. A cette fin, des procurations sont disponibles sur demande au siège social de la Société.

Afin d'être valables, les procurations dûment signées par les actionnaires devront être envoyées au siège social de la Société, par fax au numéro +352 2488 8491 et par courrier à l'attention de Madame Géraldine Diseur au plus tard le 8 mai 2007 à 17.00 heures.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007037075/755/40.

The Keops Multi-Manager Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 82.749.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav THE KEOPS MULTI-MANAGER FUND à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 10 mai 2007 à 10.30 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, société anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007037076/755/23.

Nikko Global Umbrella Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 53.436.

Shareholders of NIKKO GLOBAL UMBRELLA FUND (the «Fund») are hereby informed that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the fund will be held at 9A, rue Robert Stümper, Luxembourg, on *May 8th 2007* at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission and approval of the Management Report of the Board of Directors;
2. Submission and approval of the Statutory Auditor's report;
3. Submission and approval of the annual accounts for the year ending 31st December 2006;
4. Allocation of the results;
5. Discharge to the Directors for the performance of their duties during the year ending 31st December 2006;
6. Statutory elections;
7. Miscellaneous

Shareholders are informed that no quorum is required for the meeting. Any decisions taken at the meeting must be approved by the majority vote of the shares represented at the meeting.

Shareholders may act at the meeting by duly executed proxy returned to the Fund at the latest the Luxembourg Bank Business Days preceding the date of the meeting. For this purpose, proxies are available at the Registered Office of the Fund and will be sent to shareholders on request.

The annual report of the Fund is available at the Registered Office of the Fund and will be sent to shareholders on request.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007039532/64/26.

W & W Asset Management AG, Luxemburg, Société Anonyme,

(anc. Wüstenrot International Management Gesellschaft).

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 28.222.

Im Jahre zweitausendsieben, den vierzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft W & W ASSET MANAGEMENT AG LUXEMBURG, mit Sitz in Luxemburg, R.C.S. Luxembourg B 28.222, ursprünglich gegründet unter der Bezeichnung WÜSTENROT INTERNATIONAL INVESTMENTGESELLSCHAFT, durch eine Urkunde aufgenommen durch Notar Marc Elter, mit dem damaligen Amtssitz in Luxemburg, in Vertretung des unterzeichneten Notars, am 1. Juni 1988, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 230 vom 27. August 1988, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Satzung der Gesellschaft wurde mehrmals abgeändert und zuletzt durch eine Urkunde aufgenommen durch den unterzeichnenden Notar, am 25. April 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1044 vom 29. Mai 2006.

Die Versammlung beginnt um 10.30 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Gérard Pirsch, Bankangestellter, mit Berufsanschrift in 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette.

Derselbe ernennt zum Schriftführer Herrn Christoph Schäfers, Bankangestellter, mit Berufsanschrift in 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette.

Zur Stimmzählerin wird ernannt Nathalie Clement, Bankangestellte, mit Berufsanschrift in 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette.

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I. Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Bureau der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht, dass die fünfhundert (500) Aktien mit einem Nennwert von je zweihundertfünfzig Euro (EUR 250,-), welche das gesamte Kapital von einhundertfünfzigtausend Euro (EUR 125.000,-) darstellen, hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle anwesenden und vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokolle zusammen mit den Vollmachten, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigelegt.

II. Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

1. Artikel 3 der Satzung wird gänzlich durch folgenden Wortlaut ersetzt:

Der Zweck der Gesellschaft ist die Auflegung und/oder Verwaltung von gemäß der modifizierten Richtlinie 85/611/EWG zugelassenen luxemburgischen und/oder ausländischen OGAW und die zusätzliche Verwaltung anderer luxemburgischer und/oder ausländischer OGA, die nicht unter diese Richtlinie fallen.

Die Tätigkeit der Verwaltung von Fonds Communs de Placement und Investmentgesellschaften umfasst insbesondere:

- Die Anlageverwaltung. In diesem Zusammenhang kann die Gesellschaft für Rechnung der von ihr verwalteten OGAW und OGA Benachrichtigungen oder Anweisungen betreffend zu tätiger Anlagen erteilen, Verträge abschließen, alle Arten von Wertpapieren und andere Vermögensarten kaufen, verkaufen, tauschen und übereignen, für Rechnung der von ihr verwalteten OGAW und OGA alle im Zusammenhang mit Wertpapieren, die das Vermögen der OGAW und OGA bilden, stehenden Stimmrechte ausüben. Hierbei handelt es sich nicht um eine abschließende Auflistung.

- Administrative Tätigkeiten in Bezug auf OGAW und OGA. Hierbei handelt es sich um die Gesamtheit der in Anhang II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen aufgeführten Tätigkeiten, d.h. insbesondere die Bewertung der Portfolios und Preisfestsetzung für die Aktien und/oder Anteile der OGAW und OGA, die Ausgabe und Rücknahme von Aktien und/oder Anteilen der OGAW und OGA, die Registerführung für die OGAW und OGA, die Führung und Aufbewahrung von Aufzeichnungen von Transaktionen. Diese Auflistung ist nicht abschließend.

- Vertrieb der Aktien und/oder Anteile von selbst- oder fremdverwalteten OGAW und OGA in Luxemburg und/oder im Ausland.

Die W&W ASSET MANAGEMENT AG, LUXEMBURG, kann ihre Tätigkeit im In- und Ausland ausüben, Zweigniederlassungen errichten und alle sonstigen Geschäfte betreiben, die der Erreichung ihrer Zwecke förderlich sind und im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich Änderungsgesetzen und des Kapitels 13 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen bleiben.

2. Verschiedenes.

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung, nach vorheriger Beratung, einstimmig folgenden Beschluss:

Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 3 der Satzung gänzlich neuzufassen um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 3.** Der Zweck der Gesellschaft ist die Auflegung und/oder Verwaltung von gemäß der modifizierten Richtlinie 85/611/EWG zugelassenen luxemburgischen und/oder ausländischen OGAW und die zusätzliche Verwaltung anderer luxemburgischer und/oder ausländischer OGA, die nicht unter diese Richtlinie fallen.

Die Tätigkeit der Verwaltung von Fonds Communs de Placement und Investmentgesellschaften umfasst insbesondere:

- Die Anlageverwaltung. In diesem Zusammenhang kann die Gesellschaft für Rechnung der von ihr verwalteten OGAW und OGA Benachrichtigungen oder Anweisungen betreffend zu tätiger Anlagen erteilen, Verträge abschließen, alle Arten von Wertpapieren und andere Vermögensarten kaufen, verkaufen, tauschen und übereignen, für Rechnung der von ihr verwalteten OGAW und OGA alle im Zusammenhang mit Wertpapieren, die das Vermögen der OGAW und OGA bilden, stehenden Stimmrechte ausüben. Hierbei handelt es sich nicht um eine abschließende Auflistung.

- Administrative Tätigkeiten in Bezug auf OGAW und OGA. Hierbei handelt es sich um die Gesamtheit der in Anhang II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen aufgeführten Tätigkeiten, d.h. insbesondere die Bewertung der Portfolios und Preisfestsetzung für die Aktien und/oder Anteile der OGAW und OGA, die Ausgabe und Rücknahme von Aktien und/oder Anteilen der OGAW und OGA, die Registerführung für die OGAW und OGA, die Führung und Aufbewahrung von Aufzeichnungen von Transaktionen. Diese Auflistung ist nicht abschließend.

- Vertrieb der Aktien und/oder Anteile von selbst- oder fremdverwalteten OGAW und OGA in Luxemburg und/oder im Ausland.

Die W&W ASSET MANAGEMENT AG, LUXEMBURG kann ihre Tätigkeit im In- und Ausland ausüben, Zweigniederlassungen errichten und alle sonstigen Geschäfte betreiben, die der Erreichung ihrer Zwecke förderlich sind und im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich Änderungsgesetzen und des Kapitels 13 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen bleiben.»

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung um 11.00 Uhr für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Pirsch, C. Schäfers, N. Clement, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2007, vol. 32CS, fol. 10, case 6. — Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007036475/230/93.

(070032390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2007.

Pioneer Investments Chance, Fonds Commun de Placement.

Die Änderung des Sonderreglements des Fonds PIONEER INVESTMENTS CHANCE wurde am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 8. März 2007.

PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2007039710/250/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02458. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070035715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2007.

Corsadi Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 95.394.

In the year two thousand and six, on the second of November.

Before the undersigned, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of CORSADI HOLDING SA, a société anonyme having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary on 29 July 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number C 991 of 25 September 2003, amended by a deed of the undersigned notary on 3 May 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number C 708 of 9 July 2004 (hereinafter referred to as «the Company»).

The meeting was opened by Ms. Carine Lecoq, lawyer, residing in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Mr. Gianpiero Saggi, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms. Carine Lecoq, prenamed.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

a. To change the fiscal year so that the fiscal year shall fall every year from the 1st day of December until the 30th day of November and for the year 2006 from the first day of January 2006 until the 30th day of November 2006;

b. Subsequent amendment of Article 15 of the articles of association which will henceforth have the following wording:
« **Art. 15. Fiscal year.** The Corporation's fiscal year starts on the 1st of December and ends on the 30th of November, with the exception of the year 2006, which has begun on the 1st of January 2006 and shall terminate on 30th November 2006»;

c. To change the date of the annual shareholders' meeting which will be held on the 1st Monday of the month of April, at 11.00 a.m.;

d. Subsequent amendment of 1st paragraph of Article 8 of the articles of association which will henceforth have the following wording:

« **Art. 8. Annual General Meeting of Shareholders.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the 1st Monday of the month of April, at 11.00 a.m.»;

e. Confirmation of the mandates of Mr. Stef Oostvogels, Mr. Stéphane Hadet and Mr. Philip Prescott as directors and extension of such mandates until the annual general meeting to be held in 2007;

f. Confirmation of the mandate of PricewaterhouseCoopers Sàrl, having its registered office in Luxembourg as statutory auditor and extension of such mandate until the annual general meeting that will approve the annual accounts of the year ending on 30 November 2006;

g. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list. This attendance list, signed *ne varietur* by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the fiscal year, so that the fiscal year shall run every year from the 1st day of December until the 30th day of November and for the year 2006 from the first day of January 2006 until the 30th day of November 2006.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the general meeting decides to amend the article 15 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 15. Fiscal year.** The Corporation's fiscal year starts on the 1st of December and ends on the 30th of November, with the exception of the year 2006, which has begun on the 1st of January 2006 and shall terminate on 30th November 2006»;

Third resolution

The general meeting decides to change the date of the annual shareholders' meeting which will be held on the 1st Monday of the month of April, at 11.00 a.m.

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolution, the general meeting decides to amend the 1st paragraph of article 8 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 8. Annual General Meeting of Shareholders.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the 1st Monday of the month of April, at 11.00 a.m.»

Fifth resolution

The general meeting confirms the mandates of Mr. Stef Oostvogels, Mr. Stéphane Hadet and Mr. Philip Prescott as directors and the extension of such mandates until the annual general meeting to be held in 2007.

Sixth resolution

The general meeting confirms the mandate of PricewaterhouseCoopers Sàrl, having its registered office in Luxembourg as statutory auditor and extension of such mandate until the annual general meeting that will approve the annual accounts of the year ending on 30 November 2006.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,200.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation, and in case of discrepancies between the English text and the French translation, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le 2 novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réuni l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CORSADI HOLDING SA, avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 29 juillet 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro C 991 du 25 septembre 2003, modifié par acte du notaire instrumentant le 3 mai 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro C 708 du 9 juillet 2004 (ci après «la Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Carine Lecoq, avocate, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero Saddi, employé privé, demeurant au Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Melle Carine Lecoq, précitée.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

a. Modification de l'exercice social de sorte que celui-ci ira chaque année du 1^{er} décembre au 30 novembre de l'année suivante et pour l'année 2006, du 1^{er} janvier 2006 au 30 novembre 2006;

b. Modification subséquente de l'article 15 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 15. Exercice social.** L'exercice social de la Société débute le 1^{er} décembre et se termine le 30 novembre, à l'exception de l'année 2006 où l'exercice social a débuté le 1^{er} janvier et se terminera le 30 novembre 2006.»

c. Modification de la date de l'assemblée annuelle des actionnaires qui sera tenue le 1^{er} lundi du mois d'avril à 11.00 heures;

d. Modification subséquente de l'article 8 paragraphe premier des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8. Assemblée Générale Annuelle.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation de l'assemblée, le 1^{er} lundi du mois d'avril à 11.00 heures.»

e. Confirmation des mandats de M. Stef Oostvogels, M. Stéphane Hadet et M. Philip Prescott en tant qu'administrateurs et extension de tels mandats jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui sera tenue en 2007;

f. Confirmation du mandat de PricewaterhouseCoopers Sàrl, ayant son siège social à Luxembourg, comme commissaire aux comptes et extension d'un tel mandat jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes annuels de l'année se clôturant au 30 novembre 2006;

g. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexés au présent acte.

Resteront également annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés.

III. Au vu de la précitée liste de présence, il apparaît que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut donc délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'exercice social de la Société, de sorte que l'exercice social ira chaque année du 1^{er} décembre au 30 novembre, et pour l'année 2006 du 1^{er} janvier au 30 novembre 2006.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 15 des statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

« **Art. 15. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le 1^{er} décembre et se termine le 30 novembre, à l'exception de l'année 2006 où l'exercice social a débuté le 1^{er} janvier 2006 et se terminera le 30 novembre 2006.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la date de l'assemblée annuelle des actionnaires qui sera tenue le 1^{er} lundi du mois d'avril à 11.00 heures.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le paragraphe 1^{er} de l'article 8 des statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

« **Art. 8. Assemblée Générale Annuelle.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation à l'assemblée, le 1^{er} lundi du mois d'avril à 11.00 heures.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de confirmer les mandats de M. Stef Oostvogels, M. Stéphane Hadet et M. Philip Prescott en tant qu'administrateurs et l'extension de tels mandats jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui sera tenue en 2007.

Sixième résolution

L'assemblée générale confirme le mandat de PricewaterhouseCoopers Sàrl, ayant son siège social à Luxembourg, comme commissaire aux comptes et l'extension d'un tel mandat jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes annuels de l'année se clôturant au 30 novembre 2006.

35684

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la Société à raison du présent acte, sont estimés à EUR 1.200,-.

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: C. Lecoq, G. Saddi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, vol. 156S, fol. 5, case 10. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2006.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007039385/208/159.

(070051950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2007.

Corsadi Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 95.394.

In the year two thousand and seven, on the sixth day of February.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître André Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present deed.

There appeared:

- CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED, a company incorporated and organised under the laws of Jersey having its registered office at 18 Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, and registered with the Jersey Financial Services Commission under number 70401, acting as General Partner for and on behalf of CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II L.P., a limited partnership formed and organised under the laws of Delaware, United States of America, having its registered office at 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware 19805, United States of America and registered in the State of Delaware under the authentication number 981101628-2872450;

- CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED, a company incorporated and organised under the laws of Jersey having its registered office at 18 Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, and registered with the Jersey Financial Services Commission under number 70401, acting as General Partner for and on behalf of CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II (JERSEY) L.P., a limited partnership formed and organised under the laws of Jersey, having its principal office at 18 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, and registered with the Jersey Financial Services Commission under number 00094 (the «Principal»);

- CITICORP CAPITAL INVESTORS EUROPE LIMITED, a company incorporated and organised under the laws of Delaware, United States of America, having its registered office at NEW CASTLE CORPORATE COMMONS, 1 Penn Way, Operations 1 Building, New Castle, Delaware 19720, United States of America, registered in the State of Delaware under the authentication number 0075117;

- CAPITAL VENTURES NOMINEES LIMITED, a private limited liability company incorporated and organised under the laws of England, having its registered office at 8th Floor, 68 King William St, London EC4N 7DZ, United Kingdom and registered with the Companies House of England and Wales under number 03141022;

all duly represented by Ms Frédérique Davister, residing in Luxembourg,

by virtue of four proxies given on February 5, 2007.

The said proxies, initialed *ne varietur* by the proxyholder and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

was held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of CORSADI HOLDING S.A. a société anonyme, with its registered office at L-2613 Luxembourg, 5, Place du Théâtre, incorporated on July 29, 2003, by a deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 991, dated September 25, 2003 and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 95394. The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg on May 3, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 708, dated July 9, 2004 and for the last time pursuant to a deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg on 2 November 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Company»).

The appearing parties representing the whole corporate capital then deliberate upon the following agenda:

Agenda:

1. Decision to be taken about the dissolution of the Company;
2. Appointment of MOURANT LUXEMBOURG S.A. as liquidator and determination of its powers;
3. Miscellaneous.

After having reviewed the items of the agenda, the appearing parties, representing the whole corporate capital, request the notary to act the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the Meeting decides to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution and in accordance with article 17 of the articles of association of the Company, the General Meeting decides to appoint as liquidator MOURANT LUXEMBOURG S.A., a société anonyme, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under, section B, number B 88409, with registered office at L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II and represented by Mr Pascal Leclerc.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the law of 10 August 1915 as amended.

The liquidator may perform all the acts provided for by article 145 of the law of 10 August 1915 as amended, without the need to request the authorization of the general meeting of partners in the cases in which such authorization would otherwise be necessary.

The liquidator may instruct and authorize the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the securities, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, securities, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the corporation.

The liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the proxyholder of the appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons known to the notary, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le six février.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître André Schwachtgen, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, momentanément absent, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

- CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED, une société constituée et régie par les lois de Jersey ayant son siège social au 18 Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, et enregistrée au Jersey Financial Services Commission sous le numéro 70401, agissant en tant que Associé Commandité pour et au nom de CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II L.P., une limited partnership constituée et régie par les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware 19805, Etats-Unis d'Amérique et enregistrée au State of Delaware sous le numéro d'authentification 981101628-2872450;

- CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED, une société constituée et régie par les lois de Jersey ayant son siège social au 18 Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, et enregistrée au Jersey Financial Services Commission sous le numéro 70401, agissant en tant que Associé Commandité pour et au nom de CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II (JERSEY) L.P., une limited partnership constituée et régie par les lois de Jersey, Channel Islands, ayant son siège social au 18 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, et enregistrée au Jersey Financial Services Commission sous le numéro 00094;

- CITICORP CAPITAL INVESTORS EUROPE LIMITED, une société constituée et régie par les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au NEW CASTLE CORPORATE COMMONS, 1 Penn Way, Operations 1 Building, New Castle, Delaware 19720, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée au State of Delaware sous le numéro d'authentification 0075117;

- CAPITAL VENTURES NOMINEES LIMITED, une société constituée et régie par les lois d'Angleterre, ayant son siège social au 8th Floor, 68 King William St, London EC4N 7DZ, Royaume-Uni et enregistrée auprès de la Companies House of England and Wales sous le numéro 03141022;

toutes dûment ici représentées par Mademoiselle Frédérique Davister, demeurant à Luxembourg, en vertu de quatre procurations données le 5 février 2007.

Les procurations signées ne varient par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de CORSADI HOLDING SA, une société anonyme, ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 5, Place du Théâtre, constituée en date du 29 juillet 2003 suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, demeurant à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 991 du 25 septembre 2003, et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 95.394. Les statuts ont été modifiés en date du 3 mai 2004 suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, demeurant à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 708 du 9 juillet 2004 et pour la dernière fois en date du 2 novembre 2006, suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, demeurant à Luxembourg, non encore publié au Mémorial, Recueil Spécial C (la «Société»).

Les comparantes représentant la totalité du capital social délibèrent selon l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre quant à la dissolution de la Société;
2. Nomination de MOURANT LUXEMBOURG S.A. en qualité de liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Divers.

Après avoir passé en revue les points à l'ordre du jour, les comparants, représentant la totalité du capital social, ont demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les Sociétés commerciales, telle que modifiée, l'Assemblée Générale décide de dissoudre la Société.

Seconde résolution

Suite à la résolution qui précède et conformément à l'article 17 des statuts de la Société, l'Assemblée Générale décide de nommer comme liquidateur MOURANT LUXEMBOURG S.A., une société anonyme constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 88.409, dont le siège social se trouve à L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II, représenté par Monsieur Pascal Leclerc.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les Sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la loi du 10 août 1915 concernant les Sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée générale dans les cas dans lesquels celle-ci serait autrement requise.

Le liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous les droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Davister, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, vol. 157S, fol. 100, case 2. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007039389/230/151.

(070033296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2007.

Patriarch, Fonds Commun de Placement.

Das Sondervermögen PATRIARCH wurde von der HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A. nach Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen gegründet und erfüllt die Anforderungen der geänderten Richtlinie des Rates der Europäischen Gemeinschaften Nr. 85/611 EWG vom 20. Dezember 1985.

Für den PATRIARCH ist das Verwaltungsreglement, das am 8. Januar 2007 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, im Namen der HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A. veröffentlicht wurde, integraler Bestandteil.

Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des Sonderreglementes des Fonds PATRIARCH, das am 19. April 2007 in Kraft trat und zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Luxemburg, den 19. April 2007.

HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007040099/1346/20.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2007, réf. LSO-CD05783. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070053951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2007.

Nextam Partners, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 6, boulevard Jopseh II.

R.C.S. Luxembourg B 126.927.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the 2nd day of April.

Before us, Maître Christine Doerner, notary residing in Bettembourg, acting in replacement of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, to whom second named notary will remain the present deed.

There appeared:

- Mr Marco Claus, employee, residing in Luxembourg, 6, boulevard Joseph II, acting in the name and on behalf of the Company named BRIANFID-LUX S.A. a société anonyme with its registered office in Luxembourg, 6, boulevard Joseph II, by virtue of a proxy dated March 28, 2007,
- Mr Marco Claus, prenamed,

Such proxy, having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remained attached to these presents for the purpose of stamping and registration.

Such appearing parties, in their respective capacity, have requested the undersigned notary to draw up the Articles of Incorporation of an investment company with variable capital under Luxembourg law which they declare established between themselves and the Articles of Incorporation of which they state as follows:

1. Name, Duration, Object, Registered office

Art. 1. Name. There is hereby established between the subscribers and all those who may become owners of shares, a company in the form of a public limited company qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name NEXTAM PARTNERS (hereinafter the «Fund»).

Art. 2. Duration. The Fund is established for an unlimited period of time. It may be dissolved by a decision of the general meeting deliberating as in matters of amendment of the Articles as specified in Article 34 hereunder.

Art. 3. Object. The exclusive object of the Fund is to invest the funds available to it in various transferable securities and/or in other liquid financial assets as well as and/or in other assets permitted by Part I of the law of December 20, 2002 relating to undertakings for collective investment (the «Law») with the aim of spreading investment risks and affording its shareholders the result of the management of its assets.

The Fund may undertake any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the Law.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in Luxembourg. By a decision of the Board of Directors, branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities at the registered office or with the ease of communication

between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; however, such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Fund which, notwithstanding such temporary transfer of its registered office shall remain a Luxembourg Fund.

2. Capital, Variations of capital, Shares

Art. 5. Share capital. The Board of Directors is authorised at any time to issue shares relating to specific sub-funds of assets.

The capital of the Fund shall at all times be equal to the total net assets of the different sub-funds of the Fund as defined in Article 10 hereof.

The initial capital is equal to EUR 300,000.- entirely paid for and represented by 60,000 shares, with no indication of the nominal value, of the sub-fund

The minimum capital of the Fund is 300,000.- Euro.

The Fund constitutes a single legal entity, but the assets of each sub-fund shall be invested for the exclusive benefit of the shareholders of the corresponding sub-fund and the assets of a specific sub-fund are solely accountable for the liabilities, commitments and obligations of that sub-fund.

Art. 6. Variations of capital. The capital is at any time equal to the total of the net assets of the Fund. It may also be subject to increases resulting from the issue of new shares by the Fund, or to decreases following the repurchase of shares by the Fund from shareholders requesting such repurchases.

Art. 7. Form of shares. The Fund may issue shares in each sub-fund and in each category either in bearer and/or in registered form. It may also issue fractional shares for each category (thousands), which shall only have the registered form. If registered shares are issued, shareholders receive a confirmation of shareholding, unless they want a share certificate.

If bearer shares are issued, certificates shall be issued in the form decided by the Board of Directors. If a shareholder wants to change his certificates into certificates of a different form, the cost of such an operation shall be supported by that shareholder.

If a registered shareholder requests the issue of more than one share certificate, the cost of such additional certificates shall be supported by such shareholder. Share certificates shall be signed by two directors. Such signatures may be either hand signed, printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be that of a person delegated for this purpose by the Board of Directors; in such case, it must be hand signed. The Fund may issue temporary certificates in the forms determined periodically by the Board of Directors.

Shares shall only be issued upon acceptance of the subscription. Share certificates shall be delivered only after receipt of the purchase price.

Payments of dividend shall be made to the shareholders: for registered shares, at the address indicated in the Shareholders' register and, for bearer shares, upon presentation of the appropriate coupons of said dividend.

All shares other than bearer shares issued by the Fund shall be registered in the Shareholders' register held by the Fund or by the persons appointed for this purpose by the Fund; the registration must indicate the name, the residence and the number of registered shares of each registered shareholder.

Any transfer of registered shares shall be entered in the Shareholders' register.

The transfer of bearer shares shall be made by delivery of the corresponding bearer share certificate.

Transfer of registered shares shall be made

(a) if certificates have been issued against delivery to the Fund of the certificate(s) representing such shares, together with all other transfer documents required by the Fund and

(b) if certificates have not been issued, by a written transfer declaration entered in the Shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee, or by their representative agents.

Any registered shareholder shall provide the Fund with an address to which all communications and other information of the Fund may be sent. This address shall also be entered in the Shareholders' register.

If a registered shareholder does not indicate an address to the Fund, this will be mentioned in the Shareholders' register, and the address of that shareholder shall be considered to be at the registered office of the Fund or at any other address as set periodically by the Fund, until another address is indicated by the shareholder. The shareholder may at any time have his address changed in the Shareholders' register by means of a written declaration sent to the Fund at its registered office or at such other address as may be set by the Fund.

If the payment made by a subscriber gives him rights on fractional shares, such subscriber shall not have a voting right for that fraction but shall be entitled to a proportional payment of dividend as well as of the repurchase or liquidation proceeds, as per the calculation method of fractions set by the Fund. As far as bearer shares are concerned, only certificates representing full shares shall be issued.

The Fund shall recognise only one single holder per share only. In case of indivision or reversionary ownership and usufruct, the Fund shall suspend the exercise of rights deriving from the share(s) concerned until an attorney shall have been appointed to represent the joint owners and usufructuaries towards the Fund.

Art. 8. Loss or destruction of share certificates. If any shareholder can prove to the Fund that his share certificate has been mislaid or destroyed, then at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees as the Fund may determine, in particular in the form of an insurance, without prejudice to any other form of guarantee the Fund may choose. As soon as a new certificate bearing the mention of duplicate is issued, the original certificate shall become void.

Damaged or mutilated share certificates may be exchanged upon request by the Fund. Damaged or mutilated certificates shall be delivered to the Fund and immediately cancelled.

The Fund may, at its discretion, charge to the shareholder the costs of the duplicate or of a new certificate and all reasonable expenses incurred by the Fund in connection with the issue and registration thereof in the Register or the annulment of the original certificate.

Art. 9. Restrictions on ownership of shares. The Board of Directors may restrict or prevent the ownership of shares in the Fund by any individual or legal entity, if in the opinion of the Fund such holding would present a violation of the laws of the Grand-Duchy or abroad, or if as a result thereof the Fund may become subject to taxation in countries other than the Grand-Duchy or may otherwise be detrimental to the Fund.

For this purpose, the Fund may:

a) refuse the issue of shares and registration of shares transfer, if it appears that such issue or such transfer would or could have for consequence to grant a share property to a person not authorised to hold shares in the Fund;

b) request, at any time, a person listed in the Shareholders' register, or any other person requesting entry of a share transfer, to furnish all information and certificates it deems necessary, eventually supported by a sworn declaration in order to determine if such shares are or shall effectively not be owned by a person not authorised to hold shares of the Fund and

c) proceed to the compulsory repurchase of all the shares if it appears that a person not authorised to hold shares in the Fund, individually or jointly with other persons, is the owner of shares in the Fund, or proceed to the compulsory repurchase of all or part of such shares, if it appears to the Fund that one or several persons are owners of a percentage of shares in the Fund which would result in the Fund being subject to tax laws or other laws, of jurisdictions other than those of Luxembourg. In such case, the following procedure will be applied:

- the Fund shall send a notice (hereafter named «repurchase notice») to the shareholder owning shares or appearing in the Shareholders' register as the owner of the shares to repurchase; the repurchase notice shall specify the securities to be repurchased, the repurchase price payable and the place where such price is to be paid. The repurchase notice shall be sent to the shareholder by registered letter addressed to his last known address or the address entered in the Shareholders' register. The relevant shareholder shall be bound to deliver without delay to the Fund the certificate(s), if any, representing the shares specified in the repurchase notice. Immediately after the close of business on the date specified in the repurchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and if the relevant shares are registered shares, his name shall be removed from the Shareholders' register; in the case of bearer shares, the certificate(s) representing such shares shall be cancelled in the books of the Fund;

- The price at which such shares are to be repurchased (the «repurchase price») shall be equal to the net asset value of the shares of the Fund, as determined on the day of the repurchase notice, according to Article 10 hereof;

- Payment of the repurchase price shall be made in the valuation currency of the relevant sub-fund to the owner of such shares; the amount shall be deposited by the Fund with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the repurchase notice), which will hand it over to the relevant shareholder against delivery of the certificate(s), if any, representing the shares indicated in the repurchase notice. Immediately after the payment of repurchase the price under these conditions, nobody interested in the shares mentioned in the repurchase notice is entitled to assert claims on such shares nor exercise any action against the Fund or its assets, except the right of the shareholder appearing as the owner of the shares to receive the repurchase price (without interest) from the bank against restitution of the certificate(s), if issued;

- the exercise by the Fund of rights granted by this Article may in no case be questioned or invalidated on the grounds that there were no sufficient evidence of ownership of shares by any person as determined by the Fund at the date of the repurchase notice, on the sole condition that the Fund exercises its powers in good faith; and

d) the Fund may refuse at any general meeting the voting right to any person not authorised to hold shares in the Fund. In particular, the Fund may limit or restrict ownership of shares in the Fund to any «United States person».

The term «United States person» means any national, citizen or resident of the United States of America or any territory, possession or jurisdiction of the United States, or any person normally residing there (including any estate of any person, corporations or partnerships formed or organised in the United States).

Where it appears that a shareholder of a category restricted to institutional investors (as set out in the prospectus of the Fund) is not an institutional investor, the Fund may either redeem the relevant shares or convert such shares into shares of a category which is not restricted to institutional investors (provided that there exists such a category with similar characteristics) and notify the relevant shareholder of such conversion.

3. Net asset value, issue and repurchase of shares, suspension of the determination of the net asset value, issue and repurchase of shares

Art. 10. Net asset value. The net asset value of the shares of each sub-fund of the Fund shall be determined periodically by the Fund, but in no case less than twice a month, as the Board of Directors shall decide (the day on which the net asset value of the shares is determined is indicated in these Articles as the «valuation day»). If any valuation day is a legal or bank holiday in Luxembourg, the valuation day shall be the next following business day.

The net asset value is expressed in the valuation currency of each sub-fund and is determined within a relevant sub-fund by dividing the net assets of such category by the total number of shares outstanding in that category. The consolidation currency of the Fund is the Euro.

The percentage of the total net assets attributed to each category within a sub-fund shall be adjusted on the basis of the distribution of dividends and of the subscriptions/ repurchases for that sub-fund as follows:

first, when a dividend is paid to the distribution shares of a sub-fund, the net assets of this category and of this sub-fund are decreased by the global amount of dividends (leading to a decrease of the percentage of the global net assets attributable to this category of shares), while the net assets of this sub-fund attributable to its capitalisation shares remain unchanged (leading to an increase of the percentage of the global net assets attributable to this category of shares);

second, at the time of repurchase of shares of any category, the corresponding net assets will be increased by the amount received, respectively decreased by the amount paid.

The net assets of the different sub-funds shall be assessed as follows:

I. In particular, the Fund's assets shall include:

1. all cash at hand and on deposit, including interest due but not yet received as well as interest accrued on these deposits up to the valuation day;

2. all bills and demand notes and accounts receivable (including the results of securities sold insofar as the proceeds have not yet been collected);

3. all securities, units/shares in undertakings for collective investment, stocks, bonds, option or subscription rights, financial instruments and other investments and transferable securities owned by the Fund;

4. all dividends and distribution proceeds to be received by the Fund in cash or securities insofar as the Fund is aware of such;

5. all interest accrued but not yet received and all interest produced until the valuation day on securities owned by the Fund, unless this interest is included in the principal amount of such assets;

6. the incorporation expenses of the Fund, insofar as they have not yet been written off;

7. all other assets of whatever kind and nature, including prepaid expenses.

The value of these assets shall be determined as follows:

a) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, dividends and interests declared or due but not yet received shall be deemed to be the full value of such assets, unless it is unlikely that such values be received, in which case the value thereof shall be determined by deducting such amount the Fund may consider appropriate to reflect the true value of these assets;

b) the valuation of securities and/or financial derivative instruments listed on an official stock exchange or dealt in on another regulated market which operates regularly, is recognised and open to the public, is based on the last quotation known in Luxembourg on the valuation day and, if such security is traded on several markets, on the basis of the last available price known on the market considered to be the main market for trading this security. If the last available price is not representative, the valuation shall be based on the probable realisation value estimated by the Board of Directors with prudence and in good faith;

c) securities not listed on a stock exchange or dealt in on another regulated market which operates regularly, is recognised and open to the public shall be assessed on the basis of the probable realisation value estimated with prudence and in good faith;

d) shares or units in open-ended undertakings for collective investment shall be valued at their last available calculated net asset value, as reported by such undertakings;

e) the value of each position in each currency, security or derivative instrument based on currencies or interest rates will be determined on the basis of quotations provided by a pricing service selected by the Fund. Instruments for which no such quotations are available will be valued on the basis of quotations furnished by dealers or market makers in such instruments selected by the Fund; and positions in instruments for which no quotations are available from pricing services, dealers or market makers shall be determined prudently and in good faith by the Board of Directors in its reasonable judgement;

f) liquid assets and money market instruments may be valued at nominal value plus any accrued interest or on an amortised cost basis;

g) swaps are valued at their fair value based on the underlying securities as well as on the characteristics of the underlying commitments or otherwise in accordance with usual accounting practices;

h) all other securities and other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board of Directors.

The Board of Directors is authorised to apply other appropriate valuation principles for the assets of the Fund and/or the assets of a given category if the aforesaid valuation methods appear impossible or inappropriate due to extraordinary circumstances or events.

Securities expressed in a currency other than the currency of the respective sub-fund shall be converted into that currency on the basis of the last available exchange rate.

II. The liabilities of the Fund shall include:

1. all loans, bills matured and accounts due;
2. all known liabilities, whether matured or not, including all matured contractual obligations that involve payments in cash or in kind (including the amount of any unpaid dividends declared by the Fund);
3. all reserves, authorised or approved by the Board of Directors, in particular those formed for covering potential depreciation on some of the Fund's investments;
4. all other liabilities of the Fund, of whatever kind and nature with the exception of those represented by the Fund's own resources. To assess the amount of such other liabilities, the Fund shall take into account all expenses payable by it, including, without limitation, the formation expenses and those for subsequent amendments to the Articles of incorporation, fees and expenses payable to the investment advisor(s) and/or managers and/or management company, accountants, custodians and correspondents, domiciliation agents, paying agents or other agents and employees of the Fund, as well as the permanent representatives of the Fund in countries where it is subject to registration, the costs for legal assistance and for the auditing of the Fund's annual reports, the costs for promoting, printing and publishing the sales documents for the shares, printing costs of annual and interim financial reports, the cost of convening and holding shareholders' and Board of Directors' meetings, reasonable travelling expenses of Directors and managers, Directors' fees, the costs of registration statements, all taxes and duties charged by governmental authorities and stock exchanges, the costs of publication of the issue and repurchase prices as well as any other operating costs, including financial costs, bank charges and brokerage incurred at purchase or sale of assets or otherwise as well as any other administrative charges.

For the valuation of the amount of such liabilities, the Fund shall take into account administrative and other expenses of a regular or periodic nature on a prorata temporis basis.

5. The assets, liabilities, charges and expenses which are not attributable to a sub-fund shall be attributed to all the sub-funds, in equal proportions or as long as justified by the amounts concerned, to the pro rata of their respective net assets.

III. Each share of the Fund to be repurchased is considered as an issued and existing share until the close of business on the valuation day applicable to the repurchase of such share and its price shall be considered as a liability of the Fund from the close of business on such day and this, until the relevant price is paid.

Each share to be issued by the Fund in accordance with subscription applications received, shall be considered as having been issued as from the close of business on the valuation day of its issue price and such price shall be considered as an amount to be received by the Fund until the Fund shall have received it.

IV. As far as possible, each investment or disinvestment decided by the Fund until the valuation day shall be taken into account by the Fund.

Art. 11. Issue, repurchase and conversion of shares. The Board of Directors is authorised, at any time, to issue supplementary fully paid up at the shares at the respective price of the net asset value of the specific sub-fund, in accordance with Article 10 hereof, increased by an entry fee as laid down in the sales documents, without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription. Any remuneration to the placing agents shall be paid from these fees. The price so determined shall be payable in the valuation currency of the relevant sub-fund at the latest four business days after the date of calculation of the net asset value applicable.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised director or to any manager of the Fund, or to any other duly authorised person the responsibility to accept subscriptions.

Any subscriptions of new shares must, under penalty of being declared null and void, be fully paid up and the shares issued shall have the same rights to interest and dividends than the shares existing on the issue date.

Any shareholder is entitled at any time and without limitation to have all or part of his shares repurchased by the Fund. The repurchase price shall be paid at the latest four business days after the date of determination of the net asset value and shall be equal to the net assets of the shares such as it has been calculated according to the provisions of Article 10 above, after deduction of an eventual repurchase commission as laid down in the sales documents of the Fund. Any repurchase request shall be presented by the shareholder in writing to the registered office of the Fund in Luxembourg or to any other legal entity appointed by the Fund for such purpose. If share certificates have been issued, the request must be accompanied by such share certificate(s) and by sufficient evidence of an eventual transfer.

Shares repurchased by the Fund shall be cancelled.

Any shareholder is entitled to request the conversion of all or part of his shares of one sub-fund into shares of another sub-fund. Such conversion shall be effected on the basis of the respective net asset values of the different sub-fund's shares,

calculated as indicated in Article 10 above, after deduction of an eventual repurchase commission as laid down in the sales documents of the Fund.

The Board of Directors may set such restrictions to the frequency of conversions as it deems necessary and may ask for an additional fee on such conversions, the amount of which shall be determined in a reasonable way.

Subscription, repurchase and conversion requests shall be received at the desks of the institutions appointed for this purpose by the Board of Directors.

Art. 12. Suspension of the calculation of the net asset value, and of the issue and repurchase of shares. The Board of Directors is authorised to suspend temporarily the calculation of the net asset value of one or several sub-funds, as well as the issue, the repurchase and the conversion of shares under the following circumstances:

a) for any period during which a market or stock exchange which is the main market or stock exchange on which a substantial part of the Fund's investments is listed from time to time, is closed for periods other than regular holidays, or when trading on such markets is subject to major restrictions, or suspended;

b) when the political, economic, military, monetary or social situation, or Act of God or beyond the Fund's responsibility or control, make the disposal of its assets impossible under reasonable and normal conditions, without being seriously prejudicial to the interests of the shareholders;

c) during any breakdown in communications networks normally used to determine the value of any of the Fund's investments or current price on any market or stock exchange;

d) whenever exchange or capital movement restrictions prevent the execution of transactions on behalf of the Fund or in case purchase and sale transactions involving the Fund's assets cannot be effected at normal exchange rates;

e) as soon as a General Meeting is called during which the dissolution of the Fund shall be put forward;

f) in the case of a breakdown of the data processing system which would make the net asset value calculation impossible.

Under exceptional circumstances that may adversely affect the interest of shareholders or in case of repurchase applications exceeding 10% of a sub-fund's net assets, the Board of Directors of the Fund shall reserve the right to determine the share price only after having carried out, as soon as possible, the necessary sales of transferable securities on behalf of the sub-fund. In such case, subscription, repurchase and conversion applications outstanding shall be treated on the basis of the net asset value thus calculated.

Subscribers and shareholders offering shares for repurchase or conversion shall be notified of the suspension of the net asset value calculation. Pending subscription, repurchase and conversion applications may be withdrawn in writing insofar as notification thereon be received by the Fund before the end of suspension.

Pending subscriptions repurchases and conversions shall be taken into consideration on the first valuation day immediately following the end of suspension.

4. General meetings

Art. 13. General meetings. The general meeting of shareholders of the Fund, when duly constituted, shall represent the entire body of shareholders of the Fund. It shall have the broadest powers to order, carry out and ratify any acts related to the transactions of the Fund.

Art. 14. Ordinary General Meeting. The ordinary general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law in Luxembourg, at the registered office of the Fund or at any other place in Luxembourg specified in the convening notice, on the, on the first Tuesday of the month of April at 11.00 a.m. If such a day is a legal or a bank holiday, the ordinary general meeting shall be held on the next following banking business day. The ordinary general meeting of shareholders may be held abroad, if the Board of Directors observes regularly that exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such times and places as may be specified in the convening notices.

Art. 15. Holding of the meeting. Prescriptions of quorum and terms as laid down by law shall rule convening notices and the holding of the meetings of the Fund' shareholders, unless otherwise stipulated in these present Articles.

Each share is entitled to one vote, whatever the sub-fund it belongs to, except for the restrictions laid on by the present Articles. A shareholder may attend any meeting of shareholders by indicating in writing, by telegram, telex or fax another person as his representative.

Unless otherwise provided by law or by the present Articles, all resolutions of the general meeting of shareholders duly convened are passed by a simple majority of the shareholders present or represented.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

Moreover, the shareholders of each sub-fund may form a separate general meeting deliberating and deciding, according to the prescriptions of Luxembourg law regarding quorum and majority, on the following points:

1. the allotment of the annual profit balance of each sub-fund;

2. any amendment in the Articles of Incorporation affecting their rights with regard to those of the shareholders of the other sub-funds.

Art. 16. Convening to general meetings. Shareholders shall meet upon a convening notice from the Board of Directors. Such notice setting forth the agenda shall be sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the address indicated in the Shareholders' register. To the extent required by law, the notice shall moreover be published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of the Grand Duchy of Luxembourg», in a Luxembourg newspaper and in any newspaper that the Board of Directors deems appropriate.

5. Administration and management of the fund

Art. 17. Administration. The Fund shall be managed by a Board of Directors made up of a minimum of three members; such members do not need to be shareholders of the Fund.

Art. 18. Duration of the office of director, Renewal of the board. The Directors shall be elected by the annual general meeting for a period of one year; however, a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by a resolution of the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and elect, by a majority vote, a director to temporarily fill the vacant directorship until the next meeting of shareholders.

Art. 19. Bureau of the board. The Board of Directors may choose from among its members a chairman and one or more vice-chairmen. It may also appoint a secretary who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the Board of Directors' meetings as well as those of the shareholders.

Art. 20. Meetings and deliberations of the board. The Board of Directors shall meet upon call of the chairman or of two members at the place indicated in the convening notice. The chairman of the Board of Directors shall preside all meetings of shareholders and all meetings of the Board of Directors, but in his absence the general assembly of shareholders or of the Board of Directors may appoint another director by a majority vote or, if no director is present, any other person to assume the attendance at such general assembly and of board meetings.

The Board of Directors shall from time to time appoint the managers and officers of the Fund, including a general manager and, as the case may be, deputy general managers, deputy secretaries and other managers and officers whose duties are deemed necessary for the management of the Fund. Such appointments may be revoked at any time by the Board of Directors. Managers and officers need not be directors or shareholders of the Fund. Unless otherwise stipulated in the Articles, the managers and officers appointed shall have the powers and duties conferred upon them by the Board of Directors.

A written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least three days prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature and reasons of such circumstances shall be set forth in the convening notice. This notice will be disregarded following the agreement of all members of the Board of Directors, in writing or by cable, telegram, telex or fax. A separate notice shall not be required for individual meetings of the Board of Directors held at times and places fixed in a schedule previously adopted by a resolution of the Board of Directors.

Any director may attend any meeting of the Board by appointing in writing, by cable, telegram, telex or fax another director as his proxy.

The deliberation can take place by phone, videoconference or by any other communication channel through which all attending persons can be identified during the meeting. In this case, the process must be initiated from Luxembourg and requires the presence of at least two Directors.

The Directors may not bind the Fund by their individual signature, unless they are expressly so authorised by a resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors may deliberate and validly act only if at least half of the Directors is present or represented at the meeting. Decisions are taken by a majority of votes of the directors present or represented. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions signed by all the members of the Board shall be as valid and enforceable than those taken by a meeting regularly convened and held. Such signatures may be put on a single document or several copies of one and the same resolution and may even be evidenced by letter, cable, telegram, telex, fax or other similar means.

The Board of Directors may delegate its powers relating to the daily management and to the execution of operations in view of the pursuit of the general orientation of its management to individuals or legal entities who need not be members of the Board of Directors.

Art. 21. Minutes. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore of the meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or the secretary or by any two Directors, or by any other person appointed by the Board of Directors.

Art. 22. Commitment of the Fund towards third parties. The Fund will be committed either by the signature of two directors or one director or officer authorised for this purpose or by the signature of any other person to whom special

powers have been conferred by the Board of Directors. Subject to authorisation by the general meeting, the Board may delegate the daily management and affairs of the Fund to one of its members.

Art. 23. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors has the power to determine the investment policies and strategies of the Fund, based upon the principle of risk spreading, and the course of conduct of the management and business affairs of the Fund, within the restrictions as shall be set forth by the Board of Directors from time to time in compliance with Part I of the Law.

The Board of Directors may decide that investment of the Fund be made (i) in transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market as defined by the Law, (ii) in transferable securities and money market instruments dealt in on another market in a Member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iii) in transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in Eastern and Western Europe, Africa, the American continents, Asia, Australia and Oceania, or dealt in on another market in the countries referred to above, provided that such market is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iv) in recently issued transferable securities and money market instruments provided that the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such admission is secured within one year of issue, as well as (v) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in compliance with the Law and applicable regulations and disclosed in the prospectus of the Fund.

The Board of Directors may decide to invest up to 100% of the assets of each sub-fund in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any Member State of the European Union, its local authorities, a non-Member State of the European Union, as acceptable by the Luxembourg supervisory authority and disclosed in the prospectus of the Fund, or public international bodies of which one or more of such Member States of the European Union are members, or by any other Member State of the Organisation for Economic Cooperation and Development, provided that in the case where the Fund decides to make use of this provision it must hold, on behalf of the sub-fund concerned, securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than 30% of the total assets of such sub-fund.

The Board of Directors may decide that investments of the Fund be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, dealt in on a regulated market as referred to in the Law and/ or financial derivative instruments dealt in over-the-counter provided that, among others, the underlying consists of instruments covered by article 41 (1) of the Law, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Fund may invest according to its investment objectives as disclosed in its sales documents.

The Board of Directors may decide that investments of a sub-fund to be made with the aim to replicate a certain stock or bond index provided that the relevant index is recognised by the Luxembourg supervisory authority on the basis that it is sufficiently diversified, represents an adequate benchmark for the market to which it refers and is published in any appropriate manner.

Unless otherwise specifically provided in the prospectuses of the Fund in respect of a specific sub-fund, the Fund may invest more than 10% of the assets of any sub-fund in undertakings for collective investment as defined in article 41(1) (e) of the Law («UCIs»).

Art. 24. Interest. No contract or other transaction between the Fund and any other companies or firms shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors, managers or officers of the Fund have any interest whatsoever in such other company or firm or by the fact that they serve as directors, associates, managers, signatories or employees thereto.

Any director, manager or officer of the Fund, who serves as a director, manager, officer or employee to another fund or firm with which the Fund has signed an agreement or otherwise is engaged in business relationship, shall not, by reason of such affiliation, be prevented from deliberating, voting or acting upon any matters with respect to such agreements or other business relationships.

In the event that any director, manager or officer had a personal interest in any transaction of the Fund, such director, manager or officer of the Fund shall inform the Board of Directors of such personal interest and shall not deliberate or vote on such transaction; a report on such transaction and of such personal interest of such directors, managers or officers shall be done at the next general meeting of shareholders.

The term «personal interest» as used in the above sentence shall not include any relationship with, or interest, positions or transactions involving NEXTAM PARTNERS SGR SpA or any other company or entity as the Board of Directors may, at its discretion, determine from time to time.

Art. 25. Indemnification. The Fund may indemnify any director, manager or officer, his heirs, executors and directors, against expenses reasonably incurred by him in connection with any legal action to which he is part as a director, manager or officer of the Fund or for having been, at the request of the Fund, a director, manager or officer of any other company of which the Fund is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except if in relation to such matters or legal action he is convicted of gross negligence or misconduct;

in the event of an out of court settlement, such an indemnification shall be paid only if the Fund is advised by a consulting barrister that the relevant director, manager or officer has not committed such a breach of duty. The foregoing right to indemnification shall not exclude other rights to which the director, manager or officer may be entitled.

Art. 26. Directors' fees. As remuneration for their activities, the general meeting may allocate to the directors a fixed annual sum as directors' fees, the amount of which is entered under the general operating expenses of the Fund and which is apportioned between the directors, at their discretion.

Moreover, the directors may be reimbursed for expenses incurred for the Fund to the extent that they are deemed reasonable.

The Board of Directors determines the remuneration of the chairman and of the secretary of the Board of Directors and also of the general manager(s) and officer(s).

Art. 27. Investment Manager and/or Management Company and Custodian Bank. For the purpose of a more efficient management of his activities, the Fund can delegate to third parties one or more of its own functions.

In a more specific way, the fund may enter in an investment management agreement with one or more Investment Manager(s).

Alternatively, the Fund may enter into a management services agreement with a management company authorised under chapter 13 of the Law (the «Management Company») pursuant to which it designates such Management Company to supply the Fund with investment management, administration and marketing services.

In remuneration of his services, the Investment Manager(s) or the Management Company will receive a periodic fixed commission, based on the average net asset value of each sub-fund, and/or a variable commission (commission of performance). The methods to determine these commissions are detailed in the investment management agreement and explained, when required, in the relevant sales documents.

In the event of non-conclusion or termination of any of said agreements in any manner whatsoever, the Fund shall change its name forthwith upon the request of the Investment Adviser or the Management Company, as the case may be, to a name not resembling the one specified in Article 1.

The Fund has signed a Custodian Agreement with a bank authorised to act as custodian according to the Luxembourg law (the «Custodian Bank»). The transferable securities, liquid assets and other permitted assets of the Fund shall be held by or by order of the Custodian Bank.

In case the Custodian Bank would want to withdraw from the agreement, the Board of Directors shall appoint another bank to act as custodian bank to replace the resigned Custodian Bank. The directors shall not revoke the Custodian Bank until another Custodian Bank is appointed to take its place.

6. Auditors

Art. 28. Authorized Independent Auditor. The financial operations of the Fund as well as its financial situation, including in particular the keeping of the accounts, shall be supervised by an external auditor who shall comply with the requirements of the Luxembourg law related to his honourableness and his professional experience, and who shall carry out his duties as required by the Law.

The external auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next general meeting of shareholders.

The auditor shall remain in office until his re-election or until his successor is appointed. The auditor in office may be removed by the shareholders' meeting under the conditions provided for by Luxembourg law.

7. Annual accounts

Art. 29. Financial year. The financial year of the Fund starts on 1st January and ends on 31st December of each year.

Art. 30. Profit balance. As a rule, income and capital gains are capitalised.

The board of Directors may propose to the general meeting of shareholders the distribution of a cash dividend within the limits of the Law. The Board of Directors may also decide the payment of an interim dividend of the previous or the current financial year in accordance with the legal provisions applicable.

Dividends not claimed within 5 years after the payment date shall be debarred for the beneficiaries and fall to the Fund.

8. Liquidation, Liquidation and Merger of sub-funds

Art. 31 Liquidation. The liquidation of the Fund shall take place in accordance with the provisions of the Law.

If the capital of the Fund is lower than two thirds of the minimum capital, the directors are required to submit the question of liquidation of the Fund to the General meeting for which no quorum shall be prescribed and which shall decide by a simple majority of the shares represented at the meeting.

If the capital of the Fund is lower than one fourth of the minimum capital, the directors are required to submit the question of liquidation of the Fund to the General meeting for which no quorum shall be prescribed; dissolution may be resolved by shareholders holding one fourth of the shares at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within forty days as from the acknowledgement that the net assets have fallen below two thirds or one fourth of the minimum capital. In addition, the Fund may be dissolved by a decision

taken by the General Meeting deliberating in accordance with the statutory provisions in this matter. Applications for subscription, redemption and conversion shall be carried out until publication of the convening notice for the general meeting deliberating on the liquidation of the Fund.

The decisions of the General meeting or of the law courts pronouncing the dissolution or the liquidation of the Fund shall be published in the Mémorial and three newspapers with adequate circulation, including at least one Luxembourg newspaper. These publications shall be made at the request of the liquidator(s).

In case of dissolution of the Fund, liquidation shall be carried out by one or several liquidators appointed in accordance with the Fund's Articles of Incorporation and the Law. The net proceeds of the liquidation shall be distributed to shareholders in proportion to the number of shares held. Any amounts unclaimed by shareholders at the close of liquidation shall be deposited with the «Caisse de Consignations» in Luxembourg. Failing their being claimed before expiry of the prescription period (30 years), these amounts can no longer be claimed.

Art. 32. Liquidation and Merger of sub-funds. The Board of Directors may decide on the liquidation of one or several sub-funds if important changes of the political or economic situation would, in the opinion of the Board of Directors, make this decision necessary, and if the net assets of any one sub-fund fall below EURO 1,000,000.- during a period of at least 6 months.

Unless otherwise decided by the Board of Directors, the Fund may, until the execution of the decision to liquidate, continue to redeem the shares of the sub-fund for which liquidation was decided. For such redemption, the Fund shall take as a basis the net asset value as established to account for the liquidation costs, but without deduction of a redemption fee or any other commission. The activated costs of incorporation are to be fully amortised as soon as the decision to liquidate has been taken. The liquidation proceeds shall be distributed to each shareholder in proportion to the number of shares held.

Amounts not claimed by the shareholders or their beneficiaries at the close of liquidation of one or several sub-funds shall be kept in deposit with the Custodian Bank for a period not exceeding 6 months as from that date. After that date, such assets shall be deposited with the «Caisse de Consignations» in Luxembourg.

In case of important changes in the political or economic situation which would influence the management of one or several sub-funds, or if the amount of the net assets is no longer sufficient or does not allow to carry out an adequate management, the Board of Directors may also decide on the closing of one or several sub-funds through a merger with one or several other sub-funds in the Fund (merger).

During a minimum period of one month as from the date of publication of the decision to merge, the shareholders of the sub-fund(s) concerned may request the redemption of their shares free of charge, even if the sub-fund(s) are closed for repurchase. At expiry of this period, the decision to merge is binding on all the shareholders that have not taken advantage of the aforementioned possibility.

The relevant decisions of the Board of Directors are made public in the same way as the financial notices.

Art. 33. Expenses defrayed by the Fund. The fees relating to the Fund's incorporation and launching have been fully written off.

These costs may be amortised over a period not exceeding the first five fiscal years.

The Fund shall bear all operating costs, such as provided in Article 10, paragraph 4.

Art. 34. Amendment of the Articles. The present Articles of Incorporation may be modified at any time and place as decided by a general meeting of shareholders subject to the quorum and voting requirements provided for by Luxembourg law.

Any modification affecting the rights of shareholders of any sub-fund of shares shall moreover be subject to the same quorum and majority requirements for the relevant sub-funds.

Art. 35. General provisions. For all matters not governed by these Articles of Incorporation, the parties shall refer to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment.

Temporary provisions

The first financial year starts on the day of incorporation and ends on 31st of December 2007. The first general meeting of shareholders of the Fund will be held on the 1st April 2008.

Subscription and payment

The share capital of an amount of EUR 300,000.- has been subscribed as follows:

Shareholders	Subscribed Capital (in euros)	Number of Shares
Mr Marco Claus, previously named,	100.-	20
BRIANFID LUX SA, previously named,	299,900.-	59,980

Total: 300,000.- 60,000

All shares have been fully paid up in cash so that the amount of EUR 300,000. - (three hundred thousand Euros) is now available to the Fund, as the proof thereof has been given to the undersigned notary by bank certificate.

Fees assessment

The persons mentioned herein declare that the expenses, fees, remunerations and charges, appearing under any form, which shall be supported by the Fund, shall not exceed Euro 6,400.-.

Declaration

The undersigned notary states that provisions of the law of 15 August 1915 on commercial companies have been respected.

General meeting

The persons mentioned above representing the paid-up share capital and considering them as regularly convened have immediately held an extraordinary general assembly. Upon verification that such assembly is validly constituted, the following resolutions have been adopted unanimously:

1. The following persons are appointed directors and shall remain in office until the next general ordinary assembly:

Board of Directors:

- Guido Castellini Baldissera Ramazzotti
- Carlo Gentili
- Alessandro Michahelles
- Charles Ossola
- Nicola Ricolfi

2. DELOITTE SA, 560, rue de Neudorf, L-1011 Luxembourg has been appointed auditor of the Fund and shall remain in office until the next general ordinary assembly.

3. The Board of Directors is authorised at any time to issue shares relating to specific sub-funds of assets.

4. The address of the registered office of the Fund is set in L-1840 Luxembourg, 6, boulevard Joseph II.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this need is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date at the beginning of this deed.

This deed having read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le deux avril.

Par-devant nous, Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier reste dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1. M. Marco Claus, employé privé, demeurant à Luxembourg, 6, boulevard Joseph II, agissant au nom et pour compte d'une société dénommée BRIANFID-LUX S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 6, boulevard Joseph II, en vertu d'une procuration datée du 28 mars 2007.

M. Marco Claus, précité.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Les comparants, agissant ès-qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

1. Dénomination, durée, objet, siège social

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination NEXTAM PARTNERS (ci-après désignée la «Société»).

Art. 2. Durée. La société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts ainsi qu'il est précisé à l'article 34 ci-après.

Art. 3. Objet. L'objet exclusif de la société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de tout genre et ou dans tout autre actif autorisé tels que définis selon la Partie I^{re} de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif (la «loi») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La société peut prendre toute mesure et faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large autorisé par la loi.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura, toutefois, aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera luxembourgeoise.

2. Capital, variations de capital, actions

Art. 5. Capital social. Le Conseil d'administration est autorisé à tout instant à émettre des actions relevant de différents compartiments d'actifs.

Le capital social de la société est à tout moment égal au total des actifs nets des différents compartiments de la Société tels que définis par l'article 10 des présents statuts.

Le capital initial de la société s'élève à Euros 300.000,-, entièrement libéré et représenté par 60.000 actions sans désignation de valeur nominale, relevant du compartiment

Le capital minimum de la société est l'équivalent de 300.000,- Euros.

La Société constitue une seule et même entité juridique, mais les actifs de chaque compartiment seront investis à l'avantage exclusif des actionnaires du compartiment correspondant, et les actifs d'un compartiment spécifique ne répondent qu'aux responsabilités, engagements et obligations de ce compartiment.

Art. 6. Variations du capital. Le montant du capital est égal à tout moment au total de l'actif net de la Société. Il est également susceptible d'augmentations résultant de l'émission par la Société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la Société aux actionnaires qui en font la demande.

Art. 7. Forme des actions. La société pourra émettre des actions de chaque compartiment et de chaque catégorie sous forme nominative et/ou au porteur. Elle pourra également émettre des fractions d'actions de chaque catégorie (millièmes) qui ne seront que de forme nominative. Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation de son actionnariat, à moins qu'il ne décide de recevoir des certificats d'actions.

Si des actions au porteur sont émises, les certificats seront émis dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge.

Si un porteur d'actions nominatives désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire. Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le conseil d'administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation et règlement de la souscription. Les certificats d'actions ne seront livrés qu'après réception du prix d'achat.

Le paiement des dividendes se fera aux actionnaires: pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende adéquat.

Toutes les actions, autres que celles au porteur, émises par la société, seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu et le nombre d'actions nominatives qu'il détient.

Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'action au porteur correspondant.

Le transfert d'actions nominatives se fera

(a) si des certificats ont été émis, par la remise à la société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tout autre document de transfert exigé par la société et

(b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par les mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la société, mention pourra être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

Si le paiement fait par un souscripteur a pour résultat l'attribution de droits sur des fractions d'actions, le souscripteur n'aura pas droit de vote à concurrence de cette fraction, mais aura droit, dans la mesure que la société déterminera quant au mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes, du produit de rachat ou de liquidation. En ce qui concerne les actions au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'actions entières.

La société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la société. En cas d'indivision ou de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

Art. 8. Perte ou destruction des certificats d'actions. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande et aux conditions et garanties que la société déterminera, notamment sous forme d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés sur le champ.

La société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 9. Limitations à la propriété d'actions. Le conseil d'administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si la société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, peut impliquer que la Société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché ou peut d'une autre manière être préjudiciable à la Société.

A cet effet, la Société pourra:

(a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

(b) demander, à tout moment, à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à y faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés par une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, et

(c) procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la société ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la société d'une manière à rendre applicables à la société des lois fiscales ou autres, de juridictions autres que le Luxembourg. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

- la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la société sans délai le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et s'il s'agit d'actions nominatives son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions au registre des actionnaires; et s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la société;

- Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (le «prix de rachat»), sera égal à la valeur nette des actions de la société, valeur déterminée conformément à l'article 10 des présents statuts au jour de l'avis de rachat;

- Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise du compartiment concerné au propriétaire de ces actions; le prix sera déposé par la société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifié dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'il y en a, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat. Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir des droits sur ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis.

- l'exercice, par la société, des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne tel que cela a été déterminé au moment où la société a envoyé l'avis de rachat, à la seule condition que la société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et,

(d) La société pourra refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la société. Notamment, la société pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique. Le terme de ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, signifie tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions ou régions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y compris la succession de toute personne, sociétés de capitaux ou de personnes y constituées ou organisées).

3. Valeur de l'actif net, émission et rachat des actions, suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission et du rachat des actions

Art. 10. Valeur de l'actif net. La valeur nette des actions de chaque compartiment de la société sera déterminée périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de 2 fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de détermination de la valeur nette des actions est désigné dans les présents statuts comme «jour d'évaluation»). Si le jour d'évaluation est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, le jour d'évaluation sera le premier jour ouvrable suivant.

Elle est exprimée dans la devise respective de chaque compartiment et est déterminée, le cas échéant, pour chaque catégorie d'actions du compartiment concerné en divisant le pourcentage des actifs nets attribués à cette catégorie par le nombre total des actions de cette catégorie en circulation à la date d'évaluation. La devise de consolidation est l'euro.

Le pourcentage de l'actif net global attribuable à chaque catégorie d'actions d'un compartiment sera déterminé au démarrage de la société par le rapport des nombres d'actions de chaque catégorie émises dans ce compartiment, multipliées par le prix d'émission initial respectif et sera ajusté ultérieurement sur base des distributions des dividendes et des souscriptions/rachats au titre de ce compartiment comme suit:

premièrement, lorsqu'un dividende est distribué aux actions de distribution d'un compartiment, l'actif attribuable aux actions de ce compartiment et de cette catégorie est diminué du montant global de dividende (entraînant une diminution du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette catégorie d'actions), tandis que l'actif net du compartiment, attribuable aux actions de la catégorie des actions de capitalisation de ce compartiment reste inchangé (entraînant une augmentation du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette catégorie d'actions).

deuxièmement, lors de l'émission ou du rachat d'actions d'une catégorie d'actions, l'actif net correspondant sera augmenté du montant reçu, respectivement diminué du montant payé.

L'évaluation des actifs nets des différents compartiments de la société se fera de la façon suivante:

I. Les actifs de la société comprendront notamment:

1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au jour d'évaluation;
2. tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
3. tous les titres, parts d'organismes de placement collectif, actions, obligations, droits d'option ou de souscription, autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la société;
4. tous les dividendes et distributions à recevoir par la société en espèces ou en titres dans la mesure où la société en avait connaissance;
5. tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au jour d'évaluation par les titres qui sont la propriété de la société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
6. les frais d'établissement de la société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
7. tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

a) La valeur de ces espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée, dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

b) L'évaluation de toute valeur et/ou produit dérivé admis à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg, le jour d'évaluation, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur; si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le conseil d'administration estimera avec prudence et bonne foi.

c) Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

d) Les parts ou les actions d'organismes de placement collectif seront évaluées sur la base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible.

e) La valeur de chaque position dans chaque devise, la valeur ou l'instrument dérivé basé sur des devises ou des taux d'intérêt sera déterminée sur la base des cotations fournies par un service d'évaluation sélectionné par la société. Des instruments pour lesquels de telles cotations ne sont disponibles seront évalués sur la base des cotations fournies par les revendeurs ou des administrateurs de marché de tels instruments choisis par la Société; et les instruments pour lesquels aucune cotation n'est disponible que ce soit par le service d'évaluation, les revendeurs ou les administrateurs de marché, seront évalués par le Conseil d'administration, de par son jugement raisonnable, prudemment et de bonne foi;

f) Les liquidités et instruments de marché monétaire peuvent être évalués à leur valeur nominative augmentée des intérêts courus ou sur base de leur coût d'amortissement.

g) Les swaps sont évalués à leur juste valeur sur base des titres sous-jacents aussi bien sur les caractéristiques des engagements sous-jacents ou selon les règles comptables habituelles;

h) Toutes autres valeurs ou tous autres actifs seront évalués sur base d'un juste prix de marché tel que déterminé dans les procédures établies prudemment et de bonne foi par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut fixer des principes d'évaluation différents pour déterminer la valeur des actifs de la société ou/et les actifs d'un compartiment si l'un des principes d'évaluation précités ne semble par réalisable ou inapproprié dû à des événements ou circonstances exceptionnelles.

Les valeurs exprimées en une autre devise que la devise d'expression du compartiment concerné seront converties sur base du dernier cours de change disponible.

II. Les engagements de la société comprendront notamment:

1. tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

2. toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la société mais non encore payés);

3. toutes réserves, autorisées ou approuvées par le conseil d'administration, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la société;

4. tout autre engagement de la société, de quelque nature qu'il soit, à l'exception de ceux représentés par les moyens propres de la société. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des statuts, les commissions et frais payables aux conseillers en investissements, gestionnaires et/ou directeur et/ou société de gestion, comptables, dépositaires et agents correspondants, agents domiciliataires, agents administratifs, agents payeurs ou autres mandataires et employés de la société, ainsi qu'aux représentants permanents de la société dans les pays où elle est soumise à l'enregistrement, les frais d'assistance juridique et de révision des comptes annuels de la société, les frais de promotion, les frais d'impression et de publication des documents de vente des actions, les frais d'impression des rapports financiers annuels et intérimaires, les frais de tenue des assemblées d'actionnaires et de réunions du conseil d'administration, les frais de voyage raisonnables des administrateurs et directeurs, les jetons de présence, les frais de déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement et tout autre frais en relation avec la société.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la société tiendra compte prorata temporis des dépenses, administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

5. Les actifs, engagements, frais et les dépenses qui ne sont pas spécifiques à un compartiment sont attribués à tous les compartiments, dans des proportions égales, ou aussi longtemps que le montant concerné le justifiera, au prorata de leurs actifs nets respectifs.

III. Chaque action de la société qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la société.

Chaque action à émettre par la société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du jour d'évaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme montant dû à la société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle.

IV. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par la Société jusqu'au jour d'évaluation.

Art. 11. Emission, rachat et conversion des actions. Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, au prix de la valeur nette d'inventaire respective par compartiment et

par catégorie d'actions, déterminé en accord avec l'article 10 des présents statuts, augmenté par les commissions d'émissions fixées par les documents de vente, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par ces commissions. Le prix ainsi déterminé sera payable dans la devise du compartiment au plus tard quatre jours ouvrables après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable a été déterminée.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, sous peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existantes le jour de l'émission.

Tout actionnaire est en droit de demander sans limitation le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera au plus tard quatre jours ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur nette d'inventaire des avoirs et sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 10 ci-dessus, sous déduction d'une commission éventuelle de rachat telle que fixée par les documents de vente de la société. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée par la Société pour le rachat des actions. Pour autant que des certificats aient été émis, la demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel.

Les actions rachetées par la société sont annulées.

Chaque actionnaire a le droit de demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre compartiment. Une telle conversion des actions s'effectue sur base des valeurs de l'actif net par action respectives de différents compartiments, calculées de la manière prévue à l'article 10 des présents statuts après déduction d'une commission de rachat éventuelle telle que prévue dans les documents de vente.

Le conseil d'administration pourra fixer telles restrictions qu'il estimera nécessaires à la fréquence des conversions et il pourra soumettre les conversions au paiement de frais dont il déterminera raisonnablement le montant.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion sont reçues aux guichets des établissements désignés à cet effet par le conseil d'administration.

Art. 12. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission et du rachat des actions. Le conseil d'administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur des actifs nets d'un ou de plusieurs compartiments de la société, ainsi que les émissions, les rachats et les conversions des actions dans les cas suivants:

a) pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principal où une portion substantielle des investissements de la société à un moment donné est cotée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou toute période pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendues;

b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la société, rendent impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires;

c) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la société ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque;

d) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte de la société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux;

e) dès la convocation à une assemblée au cours de laquelle la dissolution de la société sera proposée;

f) dans le cas d'une défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la valeur nette d'inventaire.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de rachat et de conversion supérieures à 10 % des actifs nets d'un compartiment, le conseil d'administration la société se réserve le droit de ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir effectué, dès que possible, pour le compte du compartiment, les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent. Dans ce cas, les souscriptions et les demandes de rachat et de conversion en instance d'exécution seront traitées sur base de la valeur nette ainsi calculée.

Les souscripteurs et actionnaires offrant des actions au rachat ou conversion seront avisés de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. Les souscriptions et les demandes de rachat et de conversion en suspens pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la société avant la cessation de la suspension.

Les souscriptions et rachats en suspens seront pris en considération le premier jour d'évaluation faisant suite à la cessation de la suspension.

4. Assemblées générales

Art. 13. Généralités. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 14. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois d'avril à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans l'avis de convocation.

Art. 15. Tenue de l'assemblée. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, quelle que soit la catégorie à laquelle elle appartient, sauf les restrictions imposées par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.

En outre, les actionnaires de chaque compartiment sont constitués en assemblée générale séparée délibérant et décidant aux conditions de présence et de majorité de la manière déterminée par la loi alors en vigueur notamment pour les points suivants:

1. affectation du solde bénéficiaire annuel de leur compartiment;
2. un changement quelconque des statuts pouvant affecter les droits des actionnaires par rapport à ceux des autres compartiments.

Art. 16. Convocation à l'assemblée générale. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par lettre, au moins huit jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires. Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au «Mémorial, Recueil des sociétés et associations du Grand Duché de Luxembourg», dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration décidera.

5. Administration et direction de la société

Art. 17. Administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Art. 18. Durée des fonctions des administrateurs, renouvellement du conseil. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période d'un an; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 19. Bureau du conseil. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration, ainsi que des assemblées des actionnaires.

Art. 20. Réunions et délibérations du conseil. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président du conseil d'administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourront désigner à la majorité un autre administrateur, ou, lorsqu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la société, dont un directeur général, éventuellement des directeurs généraux adjoints, secrétaires adjoints et autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions sont jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribuées par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins trois jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme ou télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

La délibération peut intervenir par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication par le biais duquel toutes les personnes participantes peuvent être identifiées pendant la durée de la réunion. En ce cas, le processus doit être initié depuis Luxembourg et requiert la présence physique au siège social d'au moins deux administrateurs.

Les administrateurs ne pourront engager la société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où au cours d'une réunion les votes en faveur et en défaveur d'une résolution seraient au même nombre, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopieur ou moyens analogues.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de l'objet de la société et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du conseil d'administration.

Art. 21. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore de la réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs, ou par toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Art. 22. Engagements de la société vis-à-vis des tiers. La société sera engagée par la signature de deux administrateurs ou par celle d'un directeur ou fondé de pouvoir autorisé à cet effet, ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration. Sous réserve de l'autorisation de l'assemblée, le conseil peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un de ses membres.

Art. 23. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration appliquant le principe de la répartition des risques, détermine l'orientation générale de la gestion et de la politique d'investissement, ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la société, en tenant compte des restrictions qui seront fixées par le Conseil d'administration conformément à la partie I^{re} de la Loi. Le Conseil d'administration peut décider que les investissements de la société seront effectués

(i) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé tel que défini par la loi,

(ii) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché dans un Etat Membre de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

(iii) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un autre pays d'Europe, d'Asie, d'Océanie, des deux Amériques ou d'Afrique, ou négociées sur un autre marché réglementé des pays précités au point (iii), à condition que ce marché soit en fonctionnement régulier, soit réglementé, reconnu et ouvert au public;

(iv) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire récemment émis sous réserve que les conditions d'émission prévoient qu'une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou d'un autre marché réglementé mentionnés ci-dessus soit faite et à condition que cette cotation soit obtenue dans les douze mois à compter de la date d'émission, ainsi que (v) dans d'autres valeurs, instruments ou autres actifs dans les limites des restrictions stipulées par le conseil d'administration conformément à la législation et à la réglementation en vigueur et aux dispositions figurant dans le prospectus de la société.

Le conseil peut décider d'investir jusqu'à concurrence de cent pour cent de l'actif net de la société dans différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, ses collectivités publiques territoriales, un Etat non-Membre de l'Union Européenne tel qu'accepté par l'autorité de contrôle et tel que décrit dans la documentation de vente de la société ou par des organismes internationaux dont un ou plusieurs Etats membres font partie, à condition que dans l'éventualité où la société décide de recourir à cette disposition, elle détienne des valeurs émanant d'au moins six émissions différentes et les valeurs d'une seule et même émission ne pourront représenter plus de trente pour cent de l'actif net total de la société.

Le conseil d'administration peut décider que la société investisse en instruments financiers dérivés, donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un marché réglementé, tel que défini dans la loi et/ou investisse en instruments financiers dérivés négociés de gré à gré sous réserve que, entre autres, le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'article 41 (1) de la loi, en indices financiers, taux d'intérêts, taux de change sur devise, dans lesquels la société peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement tels qu'ils ressortent de la documentation de vente de la société.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la société soient faits de manière à répliquer des indices sur actions et/ou des indices sur obligations dans la proportion autorisée par la loi, compte tenu du fait que l'indice concerné doit être reconnu comme ayant une composition suffisamment diversifiée, doit être un indice de référence adéquat et qu'il doit être clairement mentionné dans les documents de vente de la société.

Toutefois, dans le cas où le prospectus ne le précise pas pour un compartiment spécifique, la Société peut placer ses actifs au-delà de 10 % dans des parts d'organismes de placement collectif tels que définis dans l'article 41 (1) de la loi.

Art. 24. Intérêt. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société conclut avec d'autres sociétés ou firmes ne peuvent être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, secrétaires, directeurs ou fondateurs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre Société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, secrétaire, directeur, fondateur de pouvoir ou employé.

Un administrateur, directeur ou fondateur de la Société qui agit également en tant que administrateur, directeur ou fondateur de pouvoirs pour compte d'une autre Société ou entité avec laquelle la Société entretient des relations d'affaires ou a signé des accords ne sera pas, de par son mandat, empêché de voter ou d'agir d'une manière quelconque par rapport aux accords ou relations d'affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir aurait directement ou indirectement, un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera pas ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport doit être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'applique pas aux relations ni aux intérêts qui peuvent exister, de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec NEXTAM PARTNERS SGR SpA ou encore avec toute autre Société ou entité juridique que le conseil d'administration peut, à sa discrétion, déterminer.

Art. 25. Indemnisation. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir de la société pour avoir été, à la demande de la société, administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extra-judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir.

Art. 26. Allocations au conseil. L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, au titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la Société et qui est réparti à la discrétion du conseil entre ses membres.

En outre, les administrateurs peuvent être défrayés des dépenses engagées pour la Société dans la mesure où celles-ci sont jugées raisonnables.

La rémunération du président ou secrétaire du conseil d'administration et celle du ou des directeurs généraux et fondateurs de pouvoir sont déterminées par le conseil.

Art. 27. Gestionnaire et/ou Société de gestion et banque dépositaire. La société peut déléguer à des tierces parties, aux fins d'une conduite plus efficace de son activité, le pouvoir d'effectuer sur son ordre une ou plusieurs de ses propres fonctions.

De manière plus spécifique, la société peut conclure une convention de gestion avec une ou plusieurs Gestionnaire(s).

Alternativement, la société peut conclure un contrat de services de gestion avec une société de gestion autorisée sous le chapitre 13 de la loi (la «société de gestion») en vertu duquel il désigne une société de gestion pour fournir à la société des services de gestion en investissement, d'administration et de commercialisation.

En rémunération de ses services, le Gestionnaire ou la Société de gestion pourront percevoir une commission fixe périodique basée sur la valeur des actifs nets moyens de chaque compartiment et/ou une commission variable (commission de performance). Les modalités de calcul de ces commissions sont détaillées dans les conventions de gestion et expliquées, le cas échéant, dans les documents de vente de la société.

En cas de la non conclusion ou de l'arrêt des conventions susmentionnées, de façon quelconque, la Société devra changer de nom immédiatement sur demande du conseiller en investissements ou de la société de gestion, selon les circonstances, en un nom ne ressemblant pas à celui indiqué à l'Article 1^{er}.

La société a conclu une convention de dépôt avec une banque autorisée à exercer l'activité bancaire selon la loi luxembourgeoise (la «banque dépositaire»).

Les valeurs mobilières et liquidités de la société seront détenues par ou à l'ordre de la banque dépositaire.

Au cas où la banque dépositaire désirerait se retirer de la convention, le conseil d'administration fera le nécessaire pour désigner une autre banque pour agir en tant que banque dépositaire et le conseil d'administration nommera cette banque aux fonctions de banque dépositaire à la place de la banque dépositaire démissionnaire jusqu'à ce qu'une autre banque dépositaire ait été nommée pour agir à sa place.

6. Réviseur d'entreprises

Art. 28. Réviseur d'entreprises agréé. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur qui devra satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant son honorabilité et son expérience professionnelle, et qui exercera les fonctions prescrites par la loi.

Le réviseur sera désigné par l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale annuelle suivante.

Le réviseur restera en fonction jusqu'à sa réélection ou jusqu'à ce que son successeur soit nommé. Le réviseur peut être révoqué à tout moment avec ou sans motif par l'assemblée générale des actionnaires selon les conditions prévues par la loi luxembourgeoise.

7. Comptes annuels

Art. 29. Exercice social. L'exercice social de la société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 30. Solde bénéficiaire. En règle générale les revenus et plus-values seront capitalisés.

Le Conseil d'administration peut proposer à l'assemblée générale des actionnaires la distribution d'un dividende en numéraire dans les limites de la Loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif. Le conseil d'administration pourra décider le paiement d'un acompte sur dividendes de l'exercice échu ou en cours dans le respect des prescriptions légales.

Les dividendes qui ne sont pas réclamés dans les 5 années qui suivent la date de leur mise en paiement seront forclos pour les bénéficiaires et reviendront à la Société.

8. Dissolution, liquidation et fusion de compartiments

Art. 31. Dissolution. La liquidation de la Société sera faite en accord avec la Loi 20 décembre 2002.

Dans le cas où le capital social de la Société est inférieur aux deux tiers du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

Si le capital social de la Société est inférieur au quart du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum. En outre, la Société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant en accord avec les dispositions statutaires y relatives.

Le conseil d'administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée extraordinaire la dissolution et la liquidation de la société.

Les demandes de souscription, de rachat et conversion d'actions seront exécutées jusqu'au jour de publication de l'avis de convocation à l'assemblée générale délibérant sur la liquidation de la Société.

Les décisions de l'assemblée générale ou des tribunaux prononçant la dissolution ou la liquidation de la Société seront publiées dans le Mémorial et dans trois journaux à grande diffusion, dont au moins un Luxembourgeois. Ces publications seront faites à la demande du ou des liquidateurs.

En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés en accord avec les statuts et la Loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif. Le produit net de liquidation sera distribué aux détenteurs d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent. Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg. A défaut de réclamation avant l'expiration de la période de prescription (30 ans), les montants consignés ne pourront plus être retirés.

Art. 32. Liquidation et fusion des compartiments. Le conseil d'administration pourra décider la fermeture d'un ou de plusieurs compartiments si d'une part, des changements importants de la situation politique ou économique rendaient, dans l'esprit du Conseil d'administration, cette décision nécessaire et, d'autre part, au cas où la valeur des actifs nets d'un compartiment serait inférieure à Euros1.000.000,- pendant une période d'au moins 6 mois.

Sauf décision contraire du Conseil d'administration, la Société pourra, en attendant la mise en exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du compartiment dont la liquidation est décidée. Pour ces rachats, la société se basera sur la valeur nette d'inventaire qui sera établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de rachat ou d'une quelconque autre retenue. Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement dès que la décision de liquidation est prise. Le produit de liquidation sera distribué à chaque actionnaire au prorata du nombre d'actions détenues.

Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires ou leurs ayants droit lors de la clôture de la liquidation du ou des compartiments seront gardés en dépôt auprès de la banque dépositaire durant une période n'excédant pas 6 mois à compter de cette date. Passé ce délai, ces avoirs seront consignés auprès de la Caisse de Consignations à Luxembourg.

En cas de changements importants de la situation politique ou économique influençant la gestion d'un ou de plusieurs compartiments ou au cas où le montant des actifs nets n'est plus suffisant ou ne permet plus d'y opérer une gestion adéquate, le Conseil d'administration peut également décider la fermeture d'un ou de plusieurs compartiments par apport à un ou plusieurs autres compartiments de la société (fusion).

Pendant une période minimale de un mois à compter de la date de publication de la décision de fusion, les actionnaires du ou des compartiments concernés peuvent demander le rachat sans frais de leurs actions. A l'expiration de cette période, la décision relative à la fusion engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de la possibilité prémentionnée.

Les décisions du Conseil d'administration y relatives feront l'objet d'une publication comme pour les avis financiers.

Art. 33. Frais à charge de la société. La Société supporte ses frais de premier établissement, en ce compris les frais de préparation et d'impression du prospectus, les frais notariaux, les frais d'introduction auprès des autorités administratives et boursières, les frais d'impression des certificats et tous autres frais en relation avec la constitution et le lancement de la société.

Ces frais pourront être amortis sur une période n'excédant pas les 5 premiers exercices sociaux.

La société prend à sa charge tous ses frais d'exploitation tels que prévus à l'article 10, parag. 4.

Art. 34. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu décidés par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un compartiment spécifique sera soumise aux mêmes conditions de quorum et de majorité à l'intérieur de ce compartiment.

Art. 35. Dispositions générales. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par le présent statut, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007. La première assemblée générale annuelle du Fonds se réunira le 1^{er} avril 2008.

Souscription et paiement

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont payé en espèces les montants mentionnés ci-après:

Actionnaire	Capital souscrit (en euros)	Nombre d'actions
M. Marco Claus,	100,-	20
BRIANFID LUX SA,	299.900,-	59.980
Total:	300.000,-	60.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 300.000,- se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou autres charges de quelque forme qu'elles soient qui seront prises en charge par la Société dans le cadre de l'établissement de ces statuts se montent approximativement à EUR 6.400,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales ont bien été respectées.

Assemblées générales des actionnaires

Les personnes nommées ci-avant, représentant l'entière du capital souscrit et ayant été dûment convoquées, ont immédiatement constitué une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié que les actionnaires étaient régulièrement réunis, ils ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Sont nommés administrateurs:

- Guido Castellini Baldissera Ramazzotti
- Carlo Gentili

- Alessandro Michahelles
- Charles Ossola
- Nicola Ricolfi

2. DELOITTE SA, 560, rue de Neudorf, L-1011 Luxembourg, est nommée Réviseur d'entreprises jusqu'à la date de la prochaine Assemblée Générale annuelle des actionnaires.

3. L'assemblée autorise le conseil d'administration à émettre à tout moment des Actions nouvelles de la Société, sans limitation de temps ni de montants.

4. Le siège social de la Société est fixé à L-1840 Luxembourg, 6, bd Joseph II.

5. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres ou tiers.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été donné pour lecture aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Claus, Ch. Doerner.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, Relation: LAC/2007/4777. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007039643/208/1184.

(070053387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2007.

Pioneer Investments Chance, Fonds Commun de Placement.

BERICHTIGUNG

Berichtigung des Vermerks zur Veröffentlichung im Mémorial betreffend die Änderung des Verwaltungsreglements des Fonds PIONEER INVESTMENTS CHANCE wurde am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt unter der Nummer L070035715.04.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 2. April 2007.

PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2007039717/250/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02458. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070045141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2007.

Atlantas Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 33.188.

L'an deux mille sept, le huit février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ATLANTAS SICAV, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais., R.C. Luxembourg section B numéro 33.188.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe Visconti, demeurant à Luxembourg, Sous-Directeur Principal de la BANQUE PRIVÉE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE avec siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Amélie Ponsin, demeurant à Luxembourg, Employé Privé de la BANQUE PRIVÉE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE avec siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Nikola Petricic, Fondé de Pouvoir de la BANQUE PRIVÉE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE avec siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Le quorum de présence requis par la loi est d'au moins de la moitié des actions émises et la résolution à l'ordre du jour doit être adoptée par un vote affirmatif de deux tiers des actions présentes ou représentées.

III. L'assemblée a été convoquée le 19 janvier 2007 par des lettres recommandées envoyées aux actionnaires nominatifs, et qu'en ce qui concerne les actions au porteur, l'avis de convocation a été publié dans le journal luxembourgeois D'Wort et dans les partions du Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations des 19 et 29 janvier 2007

La preuve de ces envois et publications a été fournie à l'assemblée.

IV. Il résulte de ladite liste de présence que sur les actions en circulation au 8 février 2007, actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

I. Modification des Statuts afin de corriger les typos et de refléter les modifications suivantes:

1. Soumission de la Société à la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectifs telle que modifiée (la «Loi de 2002»); toutes références dans les statuts à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectifs seront remplacées par les références à la Loi de 2002;

2. Modification de l'article 3 en vue de l'adapter aux nouvelles exigences de la Loi de 2002, comme suit:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres actifs financiers liquides autorisés par la loi, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet dans toute la mesure autorisée par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»).»;

3. Adaptation de l'article 4 afin de permettre au Conseil d'Administration de transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la commune par simple résolution;

4. Modification du titre de l'article 5 afin d'ajouter les références aux compartiments et classes d'actions;

5. Modification des deux premiers paragraphes de l'article 5 afin d'adapter le capital minimum de la Société à celui prévu par la Loi de 2002;

6. Suppression des paragraphes 3 et 4 de l'article 5;

7. Modification de l'actuel paragraphe 7 de l'article 5 afin d'intégrer la possibilité d'investir dans d'autres actifs financiers autorisés par la Loi de 2002;

8. Modification de l'article 5 afin de permettre au Conseil d'Administration d'établir des classes d'actions ayant chacune des caractéristiques distinctes;

9. Modification de l'article 10, paragraphe 4, afin de permettre au Conseil d'Administration de nommer un ou plusieurs directeurs généraux;

10. Mise à jour de l'article 12 afin de tenir compte des nouvelles règles d'investissement prévues par la Loi de 2002, comme suit:

«Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) la politique d'investissement de chaque Compartiment de la Société, (ii) les techniques de couverture des risques à utiliser pour une classe d'actifs spécifiques ainsi que (iii) les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le Conseil d'Administration conformément aux lois et règlements dans le respect des dispositions de la Loi de 2002 et celles de l'article 3 des présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut décider la mise en place de comités consultatifs ou d'investissement dont les membres peuvent, mais n'ont pas l'obligation d'être administrateurs, déterminer leurs pouvoirs et organiser leur fonctionnement.

Dans tous les compartiments, les investissements pourront être faits, dans le respect des exigences posées par la Loi de 2002 et définis dans le Prospectus, notamment quant au type de marché sur lequel ces avoirs peuvent être acquis ou au statut de l'émetteur ou de la contrepartie:

(i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire;

(ii) en parts ou actions d'autres OPCVM et OPC;

(iii) en dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois;

(iv) en instruments financiers dérivés.

La politique de placement de la Société peut avoir pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis reconnu par l'autorité de surveillance luxembourgeoise.

La Société est en outre autorisée à utiliser (i) des techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés en vue d'une gestion efficace de portefeuille et (ii) à des techniques et à des instruments utilisés à des fins de couverture dans le cadre de la gestion de ses avoirs et dettes.

La Société pourra notamment acquérir les valeurs mentionnées ci-dessus sur tout marché réglementé au sens de la Loi de 2002 d'un Etat d'Europe, membre ou non de l'Union européenne («UE»), d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie ou d'Océanie.

La Société pourra également investir en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'un marché réglementé mentionné ci-dessus soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

La Société est autorisée à investir, en respectant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des avoirs nets attribuables à chaque compartiment en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'Organisation pour la coopération et le développement économique («OCDE») ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, étant entendu que, si la Société fait usage des possibilités prévues dans la présente disposition, elle doit détenir, pour le compte du compartiment concerné, des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une émission ne puissent excéder 30% du montant total des actifs nets attribuables à ce compartiment.

Le Conseil d'Administration pourra créer des compartiments pouvant investir jusqu'à 100% de leurs actifs nets dans des parts ou actions d'autres OPCVM et/ou OPC, sous réserve cependant du respect des conditions de diversification déterminées par la Loi de 2002 et reprises dans le prospectus.

Le Conseil d'Administration pourra également décider de limiter l'investissement de certains compartiments dans des parts ou actions d'OPCVM et/ou autres OPC à 10% de leurs actifs nets; auquel cas ces compartiments seront éligibles en tant qu'investissement cible pour des OPCVM gouvernés par la directive 85/611/CEE.

Les investissements de chaque compartiment de la Société peuvent s'effectuer soit directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs filiales détenues à 100% par la Société, ainsi que le Conseil d'Administration en décidera en temps opportun et ainsi qu'il sera expliqué dans les documents de vente des actions de la Société. Toute référence dans les présents Statuts à «investissements» et «avoirs» désignera, le cas échéant, soit les investissements effectués et les avoirs dont le bénéfice économique revient à la Société directement, ou les investissements effectués et les avoirs dont le bénéfice économique revient à la Société indirectement ou par l'intermédiaire des filiales susmentionnées.

En outre, le Conseil d'Administration sera autorisé à créer, à tout moment, de nouveaux compartiments investissant en valeurs mobilières ou autres actifs financiers liquides autorisés par la Loi de 2002 ou de fermer à tout moment l'un ou l'autre des compartiments de la Société.»;

11. Suppression du dernier paragraphe de l'article 15 relatif à l'obligation pour la Société de payer des dettes sur ses avoirs globaux indépendamment du compartiment auquel ces dettes se rapportent;

12. Modification de l'article 17, paragraphe 1^{er}, afin de préciser que la loi à laquelle il est fait référence est la Loi de 2002;

13. Modification de l'article 17, paragraphe 3, afin de permettre l'application d'une commission de rachat à la discrétion du Conseil d'Administration;

14. Modification de l'article 17, paragraphe 7, afin d'attribuer au Conseil d'Administration le pouvoir de s'opposer à la conversion d'actions, pour certaines classes;

15. Adaptation de l'article 18, paragraphes 8 et suivants relatifs à l'évaluation des actifs afin d'inclure les nouveaux investissements éligibles;

16. Suppression à l'article 21 des données historiques relatives au premier exercice de la Société;

17. Modification de l'article 23, paragraphe 4, afin d'indiquer le montant du capital en euros, celui-ci remplaçant le montant en francs luxembourgeois;

18. Mise à jour des Statuts afin de les adapter à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que récemment modifiée.

19. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de soumettre la Société à la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectifs telle que modifiée (la «Loi de 2002»); toutes références dans les statuts à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectifs étant remplacées par les références à la Loi de 2002.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 en vue de l'adapter aux nouvelles exigences de la Loi de 2002, en lui donnant la teneur suivante:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres actifs financiers liquides autorisés par la loi, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet dans toute la mesure autorisée par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 2002».)»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'adapter l'article 4 afin de permettre au Conseil d'Administration de transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la commune par simple résolution.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le titre de l'article 5 afin d'ajouter les références aux compartiments et classes d'actions.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier les deux premiers paragraphes de l'article 5 afin d'adapter le capital minimum de la Société à celui prévu par la Loi de 2002.

Sixième résolution

L'assemblée décide de supprimer les paragraphes 3 et 4 de l'article 5.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'actuel paragraphe 7 de l'article 5 afin d'intégrer la possibilité d'investir dans d'autres actifs financiers autorisés par la Loi de 2002.

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 afin de permettre au Conseil d'Administration d'établir des classes d'actions ayant chacune des caractéristiques distinctes.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 10, paragraphe 4, afin de permettre au Conseil d'Administration de nommer un ou plusieurs directeurs généraux.

Dixième résolution

L'assemblée décide de mettre à jour l'article 12 afin de tenir compte des nouvelles règles d'investissement prévues par la Loi de 2002, et de lui donner la teneur reprise à l'ordre du jour.

Onzième résolution

L'assemblée décide de supprimer le dernier paragraphe de l'article 15 relatif à l'obligation pour la Société de payer des dettes sur ses avoirs globaux indépendamment du compartiment auquel ces dettes se rapportent.

Douzième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 17, paragraphe 1^{er}, afin de préciser que la loi à laquelle il est fait référence est la Loi de 2002.

Treizième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 17, paragraphe 3, afin de permettre l'application d'une commission de rachat à la discrétion du Conseil d'Administration.

Quatorzième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 17, paragraphe 7, afin d'attribuer au Conseil d'Administration le pouvoir de s'opposer à la conversion d'actions, pour certaines classes.

Quinzième résolution

L'assemblée décide d'adapter l'article 18, paragraphes 8 et suivants relatifs à l'évaluation des actifs afin d'inclure les nouveaux investissements éligibles.

Seizième résolution

L'assemblée décide de supprimer à l'article 21 les données historiques relatives au premier exercice de la Société.

Dix-septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 23, paragraphe 4, afin d'indiquer le montant du capital en euros, celui-ci remplaçant le montant en francs luxembourgeois.

Dix-huitième résolution

L'assemblée décide de mettre à jour les Statuts afin de les adapter à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que récemment modifiée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Visconti, A. Ponsin, N. Petricic, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2007, vol. 31CS, fol. 97, case 8. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007039669/242/193.

(070047693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.

Pioneer Investments Ertrag, Fonds Commun de Placement.

Die Änderung des Sonderreglements des Fonds PIONEER INVESTMENTS ERTRAG wurde am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. März 2007.

PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2007039722/250/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02456. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2007.

Munich Invest, Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 80.087.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der jährlichen Generalversammlung vom 12. April 2007

Die gegenwärtige Zusammensetzung des Verwaltungsrates der Gesellschaft wurde bestätigt.

Somit setzt sich der Verwaltungsrat aus folgenden Mitgliedern zusammen:

- Dr. Yorck Otto, Vorsitzender des Verwaltungsrates;
- Markus Gierke, Verwaltungsratsmitglied; geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied;
- Bernd Schlichter, Verwaltungsratsmitglied, geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied;
- Udo Stadler, Verwaltungsratsmitglied;
- Burkhard Wagner, Verwaltungsratsmitglied.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden mit Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2008.

PricewaterhouseCoopers S.à r.l. Réviseurs d'Entreprises wurde als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2008 bestellt.

Luxemburg, den 12. April 2007.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft

S. Ludes

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2007040126/2501/25.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2007, réf. LSO-CD04538. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070052161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2007.
